Nations Unies S/PV.5705



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5705e séance

Lundi 25 juin 2007, à 10 h 20
New York

Président :	M. De Gucht	(Belgique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Chine	M. Wang Guangya
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Tachie-Menson
	Indonésie	M. Pratomo
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Bader
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 6 juin 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies sur les ressources naturelles et les conflits (S/2007/334)

07-39338 (F)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationale

Lettre datée du 6 juin 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies sur les ressources naturelles et les conflits

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, de l'Angola, de l'Argentine, du Botswana, du Brésil, du Canada, de l'Égypte, de l'Islande, de l'Inde, du Japon, du Liechtenstein, de la Norvège, du Pakistan, de la République démocratique du Congo, du Sénégal, de la Suisse et de la Tunisie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, S. E. Mme Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de l'Assemblée générale, et S. E. M. Dalius Čekuolis, Président du Conseil économique et social.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/334, qui contient le texte d'une lettre datée du 6 juin 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique, transmettant un document de réflexion sur les ressources naturelles et les conflits.

Je vais maintenant faire une déclaration liminaire en ma qualité de représentant de la Belgique.

Je remercie les participants de leur présence ici et d'avoir accepté de participer à ce débat public sur le thème des ressources naturelles et des conflits, un sujet qui met tient particulièrement à cœur.

Voici, en quelques mots, les raisons pour lesquelles la Belgique a souhaité organiser ce débat. Dans les pays dotés de ressources naturelles importantes, le revenu provenant des matières premières est essentiel pour la croissance et le développement, et contribue ainsi à la paix et à la stabilité. Malheureusement, l'expérience nous montre que l'exploitation de ces ressources peut aussi devenir un facteur amplificateur de conflits : directement, à cause des conflits armés concernant la propriété ou la répartition des revenus; indirectement, parce que dans les pays fragiles une dépendance à l'égard des ressources naturelles entraîne un risque accru de mauvaise gouvernance et de mauvaises performances économiques, ce qui contribue à son tour à créer des environnements propices au conflit.

Les ressources naturelles peuvent enfin devenir un moyen de faire la guerre, en permettant à des groupes armés de financer leurs activités. Ces liens entre ressources naturelles et conflits, nous avons pu les constater dans plusieurs crises qui ont occupé l'avant-scène des dernières années, particulièrement en Afrique. J'ai été moi-même sensibilisé à ce problème, en particulier, à travers notre action diplomatique en Afrique centrale.

La question du rôle des ressources naturelles dans les conflits n'est pas vraiment nouvelle. Le Conseil de sécurité y est confronté depuis plusieurs années. Il y a déjà apporté certaines réponses en imposant des embargos sur certaines matières premières et en chargeant comités de sanction et groupes d'experts de se pencher sur cet aspect de certaines situations inscrites à son ordre du jour. Certaines opérations de maintien de la paix ont, elles aussi, dû incorporer la question des ressources naturelles à leur action.

Mais les débats, jusqu'ici, étaient concentrés sur certains pays ou réduits à certaines dimensions spécifiques. Le Conseil n'a pas mené de réflexion horizontale sur cette dimension de son action. Il est

temps que nous nous penchions sur les leçons à tirer de ces expériences et sur les moyens de renforcer l'efficacité des instruments du Conseil.

Par ailleurs, un certain nombre de pays les plus affectés par cette problématique émergent aujourd'hui des conflits qui les ont touchés. Je pense particulièrement au Libéria, à la Sierra Leone et à la République démocratique du Congo. Ceci pose de nouvelles questions à la communauté internationale et au Conseil de sécurité, en particulier.

La conscience s'est développée que, pour éviter des rechutes vers des conflits aigus, il faut s'assurer dès un stade précoce que les ressources naturelles deviennent pour ces pays ce qu'elles doivent être : un facteur de richesse et de développement, plutôt qu'un facteur d'instabilité.

Diverses initiatives existent en rapport avec cet objectif général. Le Processus de Kimberley pour les diamants vient évidemment à l'esprit. Plus récemment, l'Initiative de transparence des industries extractives qui vise à améliorer la transparence des revenus des industries extractives participe de la même logique. On peut mentionner aussi l'Organisation internationale des bois tropicaux et ses programmes de lutte contre le trafic illégal. L'Organisation de coopération et de développement économiques a développé des lignes directrices pour une responsabilisation du secteur privé. La Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) intègrent de manière croissante cette dimension dans leur action dans les pays riches en ressources naturelles.

Notre débat d'aujourd'hui se veut donc aussi une occasion de se pencher sur l'articulation entre l'action du Conseil de sécurité et ces efforts de la communauté internationale, en particulier dans les pays qui émergent d'un conflit. Il nous faut examiner comment articuler au mieux le passage d'une logique de sanctions valable pendant une situation de conflit aigu, dictée par des considérations de sécurité et gérée par ce Conseil, à une logique de reconstruction où il s'agit d'assister un pays à recouvrer et à utiliser au mieux sa souveraineté sur ses ressources naturelles, en passant la main à d'autres acteurs.

Je suis persuadé que nous aurons, à ce sujet, un débat fructueux.

Pour l'entamer, j'ai l'honneur de passer la parole à M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, qui s'exprimera au nom du Secrétaire général.

M. Pascoe (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de pouvoir m'adresser au Conseil de sécurité aujourd'hui. La question à l'examen est une question d'actualité importante qui mérite d'être débattue. Ainsi que le Conseil l'a reconnu dans la résolution 1625 (2005), il est évident qu'il existe bien souvent un lien étroit entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et les conflits. La question qui se pose à nous est donc de savoir comment y réagir.

Dans de trop nombreux cas, l'exploitation illégale des ressources naturelles déclenche, exacerbe et prolonge les conflits armés. Le lien peut être complexe, et il ne se limite pas à une région ou à un seul produit de base, ni même à une seule phase de conflit.

Les solutions doivent donc tenir compte de tous ces aspects. Grâce à la bonne gouvernance et à des mesures efficaces pour garantir la transparence et la responsabilisation, les ressources naturelles peuvent s'avérer une véritable bénédiction pour un pays et contribuer à la paix et au développement. Nous devons travailler activement pour faire en sorte que ces facteurs soient en place. Pour ce faire, la participation d'un large éventail d'acteurs sera nécessaire.

Comme le Conseil le sait, je rentre de Somalie, où l'insécurité alimentaire et le manque d'eau, conjugués à des rivalités au sein de mêmes clans ou entre clans différents ainsi que les séquelles d'une mauvaise gouvernance ont plongé le pays dans la violence. Le Congrès national de réconciliation qui a été proposé pourrait s'avérer la meilleure chance qui s'offre depuis 15 ans à la Somalie d'engager la marche vers le progrès. Nous ne devons toutefois pas négliger la question cruciale des ressources naturelles à l'heure où nous nous efforçons d'aider la Somalie dans ce processus important.

De la même façon, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies viennent d'entamer un nouvel effort en vue d'aider les parties au Darfour à conclure un règlement politique et, comme l'a indiqué un rapport récent du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ce serait une véritable négligence de notre part que de ne faire aucun cas des facteurs environnementaux qui sous-tendent cette crise.

En Afghanistan, l'économie de la drogue représente une menace fondamentale pour les institutions politiques, économiques et sociales encore fragiles mises en place au titre de l'Accord de Bonn de 2001. Des progrès sont nécessaires sur tous les fronts – politique, militaire et régional – mais aucune solution ne sera possible sans des progrès importants vers l'élimination de l'économie de la drogue.

Au moment où la communauté internationale est confrontée à ces défis, nous pouvons tirer les enseignements des 10 dernières années. Grâce en partie aux efforts du Conseil de sécurité, nous avons acquis une expérience pratique importante dans le contexte des régimes de sanctions et du maintien de la paix sur laquelle nous devons nous appuyer.

L'imposition de sanctions ciblées en Angola, en Sierra Leone, au Libéria, en Côte d'Ivoire, au Soudan et en République démocratique du Congo, accompagnée dans de nombreux cas de la constitution de groupes d'experts chargés de surveiller leur application, a permis d'accumuler de vastes connaissances sur les conflits eux-mêmes et, au-delà, sur la manière dont ils sont alimentés par l'extraction illégale des ressources naturelles. Comme le Secrétaire général l'indiquait, en 2006, dans son rapport sur la prévention des conflits armés, nous devons mieux utiliser les connaissances accumulées en matière de régimes de sanctions. Ces connaissances peuvent contribuer extrêmement à l'amélioration de la qualité de notre travail de prévention des crises.

Le Département des affaires politiques continue de jouer un rôle fondamental s'agissant d'aider les États Membres à améliorer l'efficacité des sanctions ciblées. Comme les membres du Conseil le savent, mon département fournit des services fonctionnels aux comités des sanctions et appuie le travail de plusieurs groupes d'experts. Les mesures ciblées imposées par le Conseil de sécurité jouent un rôle crucial dans la viabilité des processus de paix, en particulier lors de la phase de consolidation de la paix après le conflit, comme c'est le cas au Libéria et en Sierra Leone.

Bien que les opérations de maintien de la paix sont limitées dans le temps et dotées de mandats explicites, elles peuvent, si elles disposent des ressources appropriées, jouer un rôle vital de suivi de l'évolution de la situation sur le terrain, de respect des sanctions et des embargos, et d'appui aux capacités de l'État dans ce domaine. Au Libéria, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) a travaillé avec célérité pour aider le Gouvernement à respecter le Processus de Kimberley, condition préalable à la levée de l'embargo sur les diamants bruts, et elle a appuyé l'élaboration d'une loi relative à la réforme du secteur forestier national qui a permis la levée des sanctions sur le bois en septembre 2006. En outre, alors que les sanctions sur les diamants ont été levées en avril 2007, la dernière résolution du Conseil de sécurité, la résolution 1760 (2007), prévoit la prolongation du mandat de son groupe d'experts.

En République démocratique du Congo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a contribué à rétablir la stabilité dans ce pays riche en ressources, en travaillant avec le Groupe d'experts. Toutefois, l'ampleur de l'exploitation illégale des ressources naturelles dépasse de loin les moyens de la MONUC.

Ni les sanctions, ni les opérations de maintien de la paix ne peuvent à elles seules apporter des solutions durables à ce problème. Ce qu'il faut, c'est que toutes les parties concernées s'engagent à partager équitablement les ressources naturelles et à gouverner de manière saine, responsable et transparente.

J'ai déjà évoqué le rôle déterminant que les ressources naturelles jouent souvent dans l'apparition des crises à l'intérieur d'un pays et entre pays. Nos stratégies de prévention des crises doivent donc être fortement améliorées pour inclure la capacité de gérer dès les premiers stades les questions liées aux ressources naturelles.

La question de la gestion des ressources naturelles devrait aussi être prise en compte dans les processus de paix et dans les constitutions. Les capacités naissantes d'aide à la médiation développées dans notre département visent à mettre au point des directives opérationnelles sur cette question à l'intention des médiateurs, et cette compétence sera incorporée à l'équipe permanente de spécialistes de la médiation qui est envisagée. Toutefois tout accord sur la gestion des ressources restera lettre morte s'il ne s'accompagne pas des capacités nécessaires. Nous devons renforcer les capacités nationales des pays vulnérables afin qu'ils mettent en place une gouvernance économique efficace, à l'image du Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique (GEMAP) au Libéria.

La bonne gouvernance et la transparence sont nécessaires non seulement de la part des gouvernements des pays dont le territoire est le théâtre d'activités d'exploitation illégale, mais également de la part des gouvernements qui sont en mesure de surveiller les activités de ceux qui mènent des activités illégales et se livrent à un commerce illicite. Par exemple, si le Gouvernement de la République démocratique du Congo doit respecter les engagements qu'il a pris au titre du Contrat de gouvernance, lequel promet une meilleure utilisation des ressources du pays, l'appui accordé par la communauté internationale à ses efforts jouera un rôle critique.

Il faudra, pour traduire ces formes d'engagement en action, adopter une approche globale qui regroupera les ressources techniques et financières des organismes de développement, la diplomatie régionale, et des systèmes de contrôle et de certification pour des produits particuliers.

Les approches régionales sont essentielles, étant donné la dimension transfrontalière du commerce des ressources illicites. Je me félicite des nouvelles initiatives régionales telles que le Pacte de stabilité, de sécurité et de développement dans la région des Grands Lacs, de décembre 2006, qui comprend un Protocole contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Ce Pacte doit entrer en vigueur le plus tôt possible. Un autre exemple est la Commission du golfe de Guinée, qui rassemble tous les pays producteurs de pétrole de la côte occidentale de l'Afrique et traitera expressément des questions relatives aux ressources naturelles et à la sécurité.

Nous devons aussi continuer à encourager – en collaboration avec les organisations régionales, les États Membres et les organisations non gouvernementales – les efforts visant à réglementer les pratiques commerciales et à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises actives dans des environnements exposés à un conflit, non seulement concernant certaines industries spécifiques, mais d'une manière générale. C'est exactement l'objectif que vise le Pacte mondial, et des leçons encourageantes ont été tirées des initiatives existantes telles que le Processus de Kimberley et l'Initiative de transparence des industries extractives. Je me félicite de l'admission récente du Libéria dans le Processus de Kimberley, et j'espère que ce Processus se verra renforcé par une surveillance accrue, un système de vérification plus énergique et une plus grande transparence.

Enfin, nous ne devons pas oublier que les ressources naturelles peuvent ouvrir des perspectives de coopération et permettre de désamorcer les tensions politiques. La gestion de ressources hydrauliques communes peut constituer un facteur puissant de paix. Il y a par exemple l'Initiative pour le bassin du Nil, qui comprend des institutions chargées de résoudre ensemble les problèmes existant entre les 10 pays riverains.

La gestion équitable et responsable des ressources naturelles est un élément constitutif d'un État efficace, et elle doit s'intégrer de manière critique dans nos initiatives de prévention des conflits, de maintien et de consolidation de la paix et de développement. Il est donc essentiel que l'ONU adopte une approche continue et cohérente en matière de gestion des ressources naturelles, laquelle jouera un rôle critique dans les activités menées par l'Organisation dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement. Nous attendons avec intérêt d'œuvrer en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité sur cette question dans les mois et les années à venir.

Le Président : Je remercie M. Pascoe de son exposé.

Je donne maintenant la parole à S. E. Sheikha Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de l'Assemblée générale.

Mme Al-Khalifa (*parle en arabe*) : Je suis heureuse de prendre encore une fois la parole devant le Conseil de sécurité dans le cadre d'un débat ouvert. Je tiens à remercier très sincèrement le Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2007, M. Karel De Gucht, Ministre des affaires étrangères de la Belgique, de m'avoir invitée à participer au débat de fond que nous tenons aujourd'hui.

Je voudrais d'emblée souligner que ma participation au présent débat thématique, en ma qualité de Présidente de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, confirme la nécessité d'établir une coopération et une coordination accrues entre l'Assemblée générale, principal organe délibérant, représentatif et directeur de l'ONU, d'une part, et le Conseil de sécurité, organe chargé des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'autre part.

Dans ce contexte, je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de faire connaître au Conseil la perspective de l'Assemblée générale sur la question à l'examen. Il me semble qu'il faudrait traiter des aspects divers et complexes du lien qui existe entre les ressources naturelles et les conflits par le biais de la collaboration de tous les organes, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

Je tiens à féliciter le Royaume de Belgique pour le document de réflexion qu'il a établi pour servir de base aux délibérations de notre présent débat sur la question du « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : ressources naturelles et conflits ».

On ne saurait surestimer le lien entre les ressources naturelles et la croissance et le développement. En outre, le lien entre les ressources naturelles et les conditions potentielles de conflit devient de plus en plus manifeste et il est de mieux en mieux documenté.

Un aspect très important à cet égard est le contrôle sur les ressources naturelles et les revenus qui en dérivent. Dans un grand nombre de pays, les problèmes de distribution des revenus entre les différents groupes nationaux créent un climat propice à l'éclatement de conflits prolongés. Par ailleurs, dans nombre de pays pauvres, une dépendance excessive vis-à-vis des ressources naturelles ne favorise pas des stratégies viables de développement et peut provoquer l'éclatement de conflits internes. Si je reconnais qu'il faut faire une distinction entre les phases successives d'un conflit, nous devons tous convenir que les États Membres, de même que les divers organes de l'ONU, ont la responsabilité de traiter de ces phases.

La gestion durable et équitable des ressources naturelles est au cœur de notre présent débat. Je suis en accord avec l'idée énoncée dans le document de réflexion, à savoir que l'amélioration de la gestion des ressources naturelles en l'absence de conflit ne relève pas de la responsabilité principale du Conseil de sécurité. Tout en respectant les droits souverains de tous les États Membres, nous devons encourager une utilisation plus rationalisée et plus efficace des ressources naturelles, et cela doit être lié de manière très claire au programme de développement de la communauté internationale.

Dans les situations d'après conflit, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social devraient examiner ensemble et clairement la meilleure façon d'élaborer, par le biais de la Commission de consolidation de la paix, une approche axée sur le développement afin de favoriser les facteurs de stabilité et de prospérité et d'empêcher les pays de retomber dans des situations de conflit.

Nous avons tous intérêt à travailler ensemble pour traiter des nombreux aspects de cette question. Les États Membres, l'ONU, les organisations et les groupements régionaux, le secteur privé, les sociétés multinationales et les organisations non gouvernementales ont un rôle à jouer dans les différentes phases du règlement de cette question. Le Processus de Kimberley est un bon exemple de la façon dont nous pouvons tous œuvrer de concert pour mettre fin au commerce illicite des ressources naturelles – particulièrement, en l'occurrence, des diamants provenant de zones de conflit.

J'attends avec intérêt de connaître les résultats des délibérations du présent débat thématique qui, je l'espère, apportera une contribution importante aux travaux de l'ONU et de tous ses organes sur la question des ressources naturelles et des conflits.

Le Président : Je donne maintenant la parole à M. Dalius Čekuolis, Président du Conseil économique et social.

M. Čekuolis (*parle en anglais*) : Je remercie le Gouvernement belge d'avoir pris l'initiative d'organiser un débat sur cette question très importante.

Les dimensions économique et environnementale des conflits sont souvent négligées, mais il ne faut jamais les sous-estimer. Le débat d'aujourd'hui, convoqué en temps opportun, sur le lien entre ressources naturelles et conflits constitue un pas important sur la voie d'une meilleure compréhension de la manière dont les gouvernements, les instances multilatérales pertinentes et le secteur privé peuvent améliorer la gestion des ressources naturelles et contribuer aux efforts de consolidation de la paix et de maintien de la paix et de la sécurité.

L'accès aux ressources naturelles a été une source de conflit tout au long de l'histoire de l'humanité. Dans le monde moderne, l'État s'est efforcé d'atténuer ses risques de déclencher des conflits, en réglementant l'accès aux ressources naturelles et leur commerce. Toutefois, il s'agit d'une entreprise difficile. L'exploitation des ressources naturelles peut

déclencher un conflit, l'alimenter et le prolonger dans un cycle complexe. Les stratégies de prévention, de résolution des conflits et de consolidation de la paix reconnaissent de plus en plus que les ressources naturelles contribuent aussi bien à alimenter les conflits qu'à les motiver. Dans le même temps, nous avons pourtant conscience que chaque conflit, qu'il soit local ou national, qu'il ait une motivation ethnique ou séparatiste, a sa propre dynamique et s'inscrit dans des circonstances sociales, politiques et économiques qui lui sont propres.

Les mécanismes par lesquels les ressources naturelles provoquent des conflits sont souvent profondément enracinés dans les structures économiques et sociales, et doivent inciter à adopter des approches intégrées dans la promotion de la paix et du développement. Les ressources naturelles embrassent plusieurs autres secteurs et exigent une action multidisciplinaire pour remédier à l'inégalité, y compris en matière d'inégalité des sexes, de gouvernance, de financement de politique économique et de commerce international. Un plan efficace de gestion des ressources naturelles, de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de développement doit prendre en compte ces dimensions et bien d'autres encore.

En particulier, les économies tributaires d'un seul produit de base, principalement dans le monde en développement, peuvent en venir à dépendre à l'excès des revenus provenant d'une ressource naturelle donnée. Dans un monde qui voit fluctuer les prix aussi bien que les taux de change, où des menaces à la sécurité peuvent aussi se faire sentir, une telle dépendance peut entraîner une instabilité tant politique que sociale et économique. Certains environnements tendent à demeurer plus sujets aux conflits, notamment là où le bilan économique est décevant et où les facteurs d'équilibre sont faibles. En conséquence, les gouvernements assument moins leurs responsabilités, ce qui peut contribuer à propager la corruption et à augmenter le taux de pauvreté. Il s'est avéré que ce sont là des facteurs qui contribuent aux conflits.

En situation d'après conflit ou de consolidation de la paix, la nature complexe des défis peut exiger que l'on adopte une approche novatrice pour s'attaquer au problème de l'exploitation des ressources naturelles. Si l'on parvient à développer et à diversifier les secteurs des exportations, on pourra ainsi faire beaucoup pour atteindre une croissance qui, à son tour, permettra d'améliorer les perspectives économiques et de dégager les revenus croissants nécessaires à la consolidation de l'État. Mais on néglige souvent un autre aspect important : la manière dont les pays en conflit s'efforcent de s'intégrer à l'économie mondiale, de manière à renforcer l'action des artisans de la paix, les efforts d'édification nationale et les communautés défavorisées.

Il importe de bien comprendre, dans les situations de conflit et d'après conflit, comment le système des Nations Unies peut appuyer en temps voulu des initiatives permettant de rompre efficacement le lien entre ressources naturelles et déclenchement d'un conflit – en faisant des ressources naturelles un facteur de stabilité, et une source de développement, en encourageant la diversification de l'économie et en aidant à édifier un gouvernement fort et responsable. Il faudrait faire d'une telle amélioration de la gestion des ressources naturelles un aspect central des efforts menés pour établir des structures étatiques, dans le contexte d'une stratégie de consolidation de la paix ou de développement national.

Conformément à l'Article 65 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social pourraient envisager la création ponctuelle d'un cadre pour étudier les dynamiques de développement de l'utilisation des ressources naturelles. Cette instance pourrait nous aider à mieux comprendre le lien entre ressources naturelles et sécurité.

Le rôle de surveillance que joue le Conseil économique et social dans les questions de coopération pour le développement et l'aide humanitaire peut également s'avérer particulièrement utile dans ces situations en promouvant une meilleure intégration entre les différentes dimensions pertinentes, politiques et opérationnelles, ainsi que la notion d'une approche intégrée, notamment avec le Fonds monétaire international et la Banque Mondiale.

Enfin, certaines préoccupations sur la multiplication des conflits dans les régions productrices de pétrole peuvent justifier que l'on s'intéresse particulièrement au secteur énergétique en mettant l'accent sur l'importance d'améliorer la transparence et l'exercice effectif des responsabilités.

Le principal défi que nous devrons relever sur le plan opérationnel est de transformer ce qui nous appelons souvent, en raccourci, « économies en

guerre », alimentées et prolongées par les ressources naturelles, en « économies de paix », dans lesquelles les ressources pourront être une source de prévention des conflit et de sécurité humaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Čekuolis de son intervention.

(*le Président poursuit en français*)

Conformément à l'accord auxquels les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs déclarations à une durée maximale de quatre minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invités à distribuer une copie du texte et à en prononcer une version abrégée.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

Je vais tout d'abord donner la parole au représentant de l'Indonésie. Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite chaleureusement la bienvenue à M. Eddy Pratomo, Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie. Je lui donne la parole.

M. Pratomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi pour commencer de remercier la délégation belge d'avoir convoqué, en temps opportun, cette séance sur la question des ressources naturelles et des conflits. Ma délégation est convaincue que sous la direction éclairée du Ministre Karel De Gucht, le débat du Conseil sera couronné de succès.

Les ressources naturelles servent à alimenter l'économie mondiale. Elles constituent les fondations du développement économique et peuvent conduire à un enrichissement. Stabilité et sécurité en résulteront simultanément. Les ressources naturelles permettent aux pays de jeter des bases solides pour que les générations à venir tirent profit des sages décisions prises aujourd'hui. Les ressources naturelles sont un don et une bénédiction pour tout pays. Elles contribuent aussi de manière substantielle à alimenter l'économie mondiale. Dans le monde actuel, une nation peut posséder de grandes quantités d'une ressource naturelle donnée. Pourtant, l'ingéniosité de l'homme est nécessaire pour transformer cette ressource en un produit de base de grande valeur. L'ingéniosité de l'homme peut faire des merveilles, mais elle a également été, par le passé, à la base de maintes calamités, et le sera sans doute à l'avenir. Le fait que cette question fasse l'objet d'un débat au sein de cet auguste organe témoigne du fait que les ressources naturelles peuvent engendrer aussi bien des problèmes que des progrès.

Comme d'autres l'ont expliqué avant moi, le manquement aux principes et aux politiques de bonne gouvernance peut alimenter les conflits armés. Une bonne gestion des ressources naturelles est sans aucune doute une manière de régler ce problème, comme le sont les investissements dans la conception et l'application de politiques de développement économique sur le long terme. Il faudrait encourager les sociétés, étrangères ou nationales, opérant dans l'industrie extractive à appliquer les principes de la responsabilité sociale des entreprises.

Ma délégation souscrit pleinement à l'idée que les pays qui se heurtent à des difficultés dans la gestion de leurs ressources naturelles devraient déployer de plus amples efforts pour renforcer l'état de droit. De son côté, l'Indonésie ne cesse de prendre des mesures pour améliorer son système juridique et les institutions chargées du maintien de l'ordre. Nous pouvons inventorier un certain nombre de politiques et de stratégies visant à améliorer notre capacité à résister aux chocs internes. Cependant, cela ne saurait suffire. Pour garantir la stabilité, un pays doit également être à même de faire face aux chocs externes. Nombreux sont les États Membres de l'ONU qui, individuellement, ne peuvent y faire face.

À notre avis, il est impératif que les facteurs externes soient pris en considération au moment d'aborder le lien entre conflits armés et ressources naturelles. L'exploitation des ressources naturelles ne peut se faire que si l'on satisfait à plusieurs conditions, notamment la possession d'une technologie de pointe et d'un capital substantiel, ainsi que l'existence d'un marché fiable et opérationnel. Ce dernier point est parfois sous-estimé.

Ma délégation est d'avis que le rôle du marché international et des ses participants est essentiel dans ce débat. Un type particulier de ressource naturelle n'attirerait pas l'attention et n'inciterait pas à une concurrence féroce s'il n'avait pas une valeur considérable ou s'il n'inspirait pas l'espoir qu'il pourrait acquérir de la valeur. Il peut s'agir d'une valeur stratégique ou financière.

Dans un monde interdépendant et interconnecté sur les plans régional et international, tout ce qui se

passe en un point du globe peut avoir des effets directs en un autre. L'extraction d'une ressource naturelle se ressent ailleurs. Ainsi, quand la demande monte en flèche dans une région du monde, la pression monte pour accroître l'offre à tout prix.

Tout en admettant la responsabilité du pays d'origine, nous pensons que celle des pays de destination et de transit n'en est pas moins importante. Il peut arriver qu'ils contribuent eux aussi à l'éclatement d'un conflit armé. Il nous incombe à tous de prévenir et de contrecarrer les actes qui alimentent les conflits armés. En insistant sur la lourde responsabilité des pays d'origine sans souligner celle des pays de transit et de destination, on ne saurait avoir un débat approfondi. Il ne faut pas perdre de vue que la responsabilité est partagée par ces trois groupes de pays.

J'attire l'attention sur le fait que nul ne peut tirer profit des ressources naturelles dès lors que celles-ci n'ont pas accès au marché. Les vendeurs, les acquéreurs et les utilisateurs sont donc, tous autant les uns que les autres, tenus d'empêcher que les ressources naturelles n'alimentent les conflits armés.

Il est possible que l'on en ait fini avec la concurrence acharnée et manifeste d'autrefois pour le contrôle des ressources naturelles. Beaucoup sont allés jusqu'à l'extrême pour satisfaire leur insatiable soif de richesses naturelles, laissant exsangues des pays et des nations. Nul ne peut garantir que cela ne se reproduira pas ailleurs sous une autre forme. Si l'histoire ne se répète pas, elle n'en est pas moins remplie de leitmotive. Ce qui change d'une époque à l'autre, ce sont les acteurs et les circonstances.

Pourtant, l'objectif reste le même, bien que remodelé selon les impératifs du marché. L'or et le pétrole comptent aujourd'hui parmi les matières premières les plus précieuses. Dans quelques années, d'autres ressources énergétiques les auront supplantés en devenant à leur tour des enjeux stratégiques qui généreront des conflits armés.

De notre point de vue, il ne fait aucun doute que l'âpre concurrence pour les richesses naturelles risque d'alimenter les conflits armés. Le problème ne se circonscrit pas aux ressources naturelles elles-mêmes. Voilà pourquoi le Conseil doit, pour le résoudre efficacement, admettre les limites de son vaste pouvoir. Il peut imposer des sanctions et faire davantage encore. Il peut autoriser une intervention militaire, mais cela n'éliminerait pas les problèmes sous-jacents. Le Conseil pourrait être tenté de s'occuper de la prévention.

La Charte a délibérément assigné à plusieurs institutions la responsabilité des phases successives d'un conflit. Je peux en citer un certain nombre de la famille des Nations Unies qui sont parfaitement outillées pour la prévention des conflits. Le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'emploient sans relâche à promouvoir la bonne gouvernance dans un grand nombre de pays en développement. Ces institutions peuvent contribuer de façon significative au maintien de la paix et de la sécurité. Elles peuvent également faire comprendre aux acteurs des pays en développement que leurs mesures et politiques risquent d'alimenter les conflits violents. Par ailleurs, la Commission de consolidation de la paix peut prendre en charge les problèmes qui surgissent au lendemain d'un conflit. Ainsi, l'ONU ne manque pas d'outils pour gérer les différentes formes et étapes d'un conflit armé.

Pour terminer, ma délégation se permet de suggérer que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale réfléchissent à la manière dont ils pourraient organiser conjointement une conférence internationale sur cette importante question. En organisant une conférence conjointe, ces deux organes principaux manifesteraient clairement leur volonté de traiter cette question d'une manière coordonnée et approfondie.

M. Al-Bader (Qatar) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je me réjouis de vous voir aujourd'hui diriger les travaux du Conseil et vous adresse les félicitations du Qatar pour l'excellente manière dont votre délégation assume durant ce mois la présidence du Conseil. Je vous souhaite de réussir votre mission du mieux possible.

La séance d'aujourd'hui arrive à point nommé dans la mesure où de nombreux pays riches en ressources naturelles sont en proie à un conflit et le théâtre d'opérations de la paix des Nations Unies. Malheureusement, ce phénomène n'est pas nouveau. Il constitue la manifestation moderne de ce qui a caractérisé la deuxième moitié du siècle passé, où c'étaient les rivalités autour du contrôle et de l'exploitation des ressources naturelles des pays en développement qui incitaient au premier chef à lancer l'assaut au-delà des frontières nationales.

Je voudrais tout d'abord faire les affirmations suivantes. Premièrement, la question des ressources naturelles ne relève pas en premier ressort des compétences et prérogatives du Conseil de sécurité telles qu'énoncées dans la Charte des Nations Unies. En réalité, elle est au cœur même des mandats du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. En se saisissant de cette question, le Conseil de sécurité empiète sur les prérogatives de ces deux organes et sape le principe démocratique de l'ONU. Nous nous opposons à ce que le Conseil de sécurité étende son autorité de manière à exercer une influence sur les ressources des États en établissant un lien entre les ressources naturelles et les questions de la paix et de la sécurité internationales.

Deuxièmement, l'indépendance politique et économique d'un État dépend de son aptitude à exercer pleinement son droit à l'autodétermination et sa souveraineté sur ses ressources naturelles, dans l'intérêt de son développement et du bien-être de sa population. Le droit international garantit le droit absolu des États à disposer de leurs richesses et ressources naturelles conformément aux intérêts nationaux. Par conséquent, il est contraire au droit international d'octroyer au Conseil de sécurité une autorité quelconque sur ces ressources; cela revient à éroder la souveraineté des États sur leurs ressources naturelles en les assujettissant à une stratégie mondiale.

Troisièmement, le 14 décembre 1962, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1803 (XVII), intitulée « Souveraineté permanente sur les ressources naturelles », qui indiquait, entre autres choses, que « le droit de souveraineté permanent des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles doit s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'État intéressé ».

Quatrièmement, l'Assemblée générale a, dans le même ordre d'idée, adopté la résolution 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974, intitulée « Charte des droits et devoirs économiques des États », dont le chapitre premier définit les principes régissant les relations économiques et politiques entre les États. L'article 2.1 du chapitre II intitulé « Droits et devoirs économiques des États » énonce, en outre, que « chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques, y compris la possession et le droit de les utiliser et d'en disposer ».

Il convient par ailleurs d'attirer l'attention sur les textes suivants : les paragraphes 1 et 2 de l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ainsi que du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966); la Charte des Nations Unies; et les règles internationales régissant la question des ressources naturelles en cas d'occupation militaire, qui interdisent à la puissance occupante d'exploiter les ressources naturelles des territoires occupés et de les endommager.

Compte tenu de tout cela, nous tenons à souligner que les causes profondes des situations de conflit actuelles ont trait, non pas aux ressources naturelles, mais à une diversité de questions politiques internationales et internes.

Lorsque l'on examine les rapports du Secrétaire général consacrés aux causes des conflits en Afrique, on s'aperçoit qu'il met en cause les différentes phases du développement économique, les différentes politiques, les dynamiques qui prévalent dans les échanges internes et internationaux et les paramètres régionaux. Ces rapports abordent également les effets accumulés de la période coloniale. Ils font référence aux ressources naturelles, mais ils ne les considèrent pas comme la cause profonde des conflits.

Compte tenu de cet arrière-plan historique, il nous aurait été plus utile de débattre de la relation existante entre les ressources naturelles et le développement. L'exemple de l'Afrique, l'un des plus grands producteurs des produits de base, illustre bien ce point. Les économies centrées sur les produits de base sont actuellement en plein essor en Afrique du fait de la demande croissante des pays comptant des régions en développement rapide tels que l'Inde et la Chine. À cet égard, les pays développés peuvent jouer un rôle extrêmement constructif en intégrant les pays en développement au commerce mondial, en facilitant l'accès de leurs exportations aux marchés mondiaux et en leur offrant un traitement préférentiel, en facilitant le transfert des technologies, en augmentant l'aide publique au développement et en atténuant le fardeau de la dette. Les pays développés peuvent également appuyer la stratégie de coopération Sud-Sud dans le cadre d'une coopération technique tripartite au service du développement. Ils aideraient ainsi un grand nombre

de pays dotés de ressources naturelles, en particulier sur le continent africain, en stimulant la croissance dans ces pays afin de leur permettre de progresser rapidement sur la voie de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Les ressources naturelles d'un pays ne doivent pas causer une source de souffrances pour ce pays. Il est crucial que nous évitions de répéter la douloureuse histoire de l'ère coloniale. Nous devrions inclure la question des ressources naturelles dans l'agenda des Nations Unies pour le développement, au lieu de considérer la question des ressources naturelles comme une source de conflit.

Il serait donc plus productif d'examiner la question des ressources naturelles devant l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans le cadre de l'agenda pour le développement au lieu d'en débattre au sein du Conseil de sécurité. Une telle approche permettrait aux pays en développement de gérer leurs ressources naturelles, affranchis de la tutelle et de l'ingérence étrangères d'une manière qui serve leurs intérêts nationaux dans le cadre d'un ordre économique international juste.

M. Suescum (Panama) (*parle en espagnol*) : La décision prise par le Gouvernement belge de présenter à la communauté internationale le point à l'ordre du jour illustre l'importance du lien qui existe fréquemment entre les ressources naturelles et les conflits armés.

Si elle joue un rôle important en matière de paix et de sécurité, l'abondance de richesses naturelles peut représenter un lourd fardeau lorsque ses dividendes ne sont pas investis dans l'avenir, que les États ne permettent pas au peuple d'en tirer parti en mettant en place des réglementations transparentes, des contrepoids politiques ou des institutions étatiques. Le Conseil de sécurité a examiné des différends violents où l'exploitation des ressources a encouragé la brutalité et le mépris présumé des droits de l'homme les plus fondamentaux. Mais, en se contentant de réagir, le Conseil ne peut pas s'acquitter de sa responsabilité préventive face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Dans une première étape, il incombe aux gouvernements d'assurer la gestion participative et inclusive de leurs richesses naturelles afin de veiller à ce que les ambitions ne débouchent pas sur un conflit. Le Conseil doit donc collaborer avec les gouvernements et encourager leurs efforts en vue de renforcer la transparence et la responsabilisation et prévenir des situations dans lesquelles des familles sont déracinées, des millions de personnes trouvent la mort et la cruauté la plus brutale prévaut.

Grâce à la coopération des organisations non gouvernementales, de la communauté internationale et du secteur privé, des initiatives précieuses ont été prises afin de limiter le trafic illicite de ressources naturelles, de normaliser les actions des gouvernements et des entreprises privées dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles et minérales. On peut notamment affirmer aujourd'hui avec fierté que, grâce au Processus de Kimberley, 99 % des diamants en circulation ne proviennent pas d'une zone de conflit. Ce succès, et d'autres comme celui-ci, doivent nous encourager à relever d'autres défis.

Des instruments tels que le Processus de Kimberley sont hélas des engagements volontaires, le danger étant donc que l'application de ces instruments n'ait pas rang de priorité. Cela ne devrait cependant pas empêcher la communauté internationale d'avoir recours à des mécanismes tels que la Commission de consolidation de la paix afin de redoubler d'énergie pour encourager une surveillance et une transparence accrues et contrôler les actions des acteurs publics et privés. Les enseignements tirés des récentes initiatives visant à limiter au minimum le transfert des ressources en période de conflit invitent à identifier les moyens permettant de renforcer ces initiatives dans un contexte approprié pour le Conseil.

Un point qui prête à controverse porte sur le mépris des sanctions imposées par le Conseil. Même si des progrès ont été réalisés dans la formulation de sanctions que l'on appelle intelligentes, il nous faut toutefois penser aux mesures que nous pourrions prendre à l'encontre de ceux qui violent ces dispositions. Comme l'ont déclaré nos pays en 1945 en signant la Charte des Nations Unies, nous pourrions alors dire que nous favorisons » le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ».

M. Gayama (Congo) : À toutes les époques et presque partout, les ressources naturelles ont toujours été associées à la guerre et à la violence. Elles ont suscité des pirates, des conquistadors et tant de ruées vers l'or.

Le débat de ce jour sur le « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : ressources naturelles et conflits » a l'avantage de nous amener à couvrir aussi bien les aspects de prévention que de gestion des conflits. Nous en remercions particulièrement la délégation belge qui en a pris l'initiative et tenons à saluer votre présence personnelle, Monsieur le Ministre des affaires étrangères, à la tête de la délégation de votre pays.

Nous sommes persuadés que, les exigences de prévention et les nécessités de cohérence qui poussent les différents organes de l'ONU a évaluer leur degré d'efficacité amèneront progressivement le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, dont nous saluons également par ailleurs la présence des Présidents, à se préoccuper de manière concertée des causes profondes constitutives des facteurs de paix, de sécurité et de développement dont ces organes ont la charge.

L'abondance de ressources naturelles en Afrique a contribué à façonner son histoire contemporaine, le plus souvent en négatif plutôt qu'en positif, depuis l'époque du commerce triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et les Amériques, où la traite de ce qu'on appelait alors le « bois d'ébène » avait déterminé les mobiles de la pénétration coloniale avec les concessions agricoles et minières faites aux grandes compagnies d'exploitation qui n'avaient de compte à rendre qu'à leurs États et à leurs conseils d'administration. Les luttes d'influence entre sociétés transnationales et les guerres récurrentes qui marquent encore aujourd'hui le rythme de l'évolution de cette partie du monde, témoignent, à cet égard, d'une belle continuité dans le temps et dans l'espace.

L'Afrique des années 60 avait très tôt pris la mesure de cet enjeu capital, qui conditionnait son accession à la souveraineté internationale. C'est ainsi que la Convention africaine sur la protection de la nature et des ressources naturelles, adoptée à Alger en 1968, affirmait, un quart de siècle avant le Sommet « Planète Terre » à Rio, les conditions de maîtrise et de gestion de nos ressources naturelles. Dans le même temps, le Groupe des 77 et le tiers monde en général préconisaient l'instauration d'un nouvel ordre économique international gagé sur la juste rémunération des produits de base en vue d'un système d'échanges commerciaux équitable et s'activaient à organiser des associations de pays producteurs de différentes matières premières.

À ce sujet, ma délégation fait savoir d'avance qu'elle sera en phase avec le représentant de la Tunisie, qui s'exprimera au nom du Groupe africain.

Dans le rapport publié en 1998 par le Secrétaire général Kofi Annan sur « les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » (S/1998/318), il apparaît clairement que les ressources naturelles jouent un rôle de plus en plus important dans le déclenchement et la prolongation des conflits, et que ces ressources suscitent à la fois les convoitises des acteurs locaux et les appétits de parties prenantes extérieures, États ou sociétés, organisés en réseaux de contrôle de tout le processus depuis l'exploitation jusqu'à la commercialisation, tout en assurant, au passage, la prospérité des marchands d'armes qui savent très bien en profiter.

C'est en ce sens que le pétrole, le diamant, les bois précieux, l'or, le coltan et d'autres matières premières ont constitué des enjeux majeurs des guerres en Angola, en Sierra Leone, au Libéria, en Guinée-Bissau, en République démocratique du Congo, etc. À ces ressources, il convient plus que jamais d'ajouter celles résultant du contrôle des terres et des ressources en eau dans des zones fortement peuplées comme au Rwanda et au Burundi, ainsi qu'on l'observe également, du reste, au Moyen-Orient. Conscients de cet enjeu, des acteurs se mobilisent, et des initiatives de coopération régionale commencent à se faire jour, comme dans le cadre du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo ou du Pacte de stabilité, de sécurité et de développement de la région des Grands Lacs.

Lorsque les ressources naturelles ne sont pas la cause première du conflit, c'est leur exploitation qui en assure la durée. À titre d'exemple, c'est l'exploitation des diamants qui a fourni à l'UNITA, en Angola, des revenus suffisants pour son approvisionnement en armes, le paiement des salaires des soldats et la poursuite des combats pendant de longues années qui ont ruiné et retardé le développement de ce pays. Lorsque, comme dans ce cas, les allégeances extérieures s'alignent derrière chacune des parties en conflit, la complicité de l'extérieur se fait active et opère pratiquement à ciel ouvert.

En de nombreuses situations, les rebelles se sont emparés des activités extractives et se sont ainsi autofinancés. Parfois ils ont utilisé un troisième mécanisme de financement, à savoir la vente des droits futurs d'exploitation sur des ressources dont ils ont

l'intention de s'emparer ou dont ils assurent déjà le contrôle. On l'a vu au Libéria et en Sierra Leone.

Aujourd'hui plus qu'hier, les facteurs internes des conflits en Afrique sont en grande partie liés au contrôle du pouvoir politique pour favoriser le contrôle des ressources économiques, les deux étant intimement liés. Car, comme il est dit dans le rapport de Kofi Annan susmentionné, dans les pays multiethniques, comme le sont la plupart des pays d'Afrique, une telle compétition ne peut conduire qu'à une politisation souvent violente de l'ethnicité, les acteurs extérieurs dont nous parlions tantôt ayant alors beau jeu d'intervenir sinon au stade du déclenchement du conflit, du moins dans celui de son entretien.

Un nouvel adage dit en Afrique : « Le pétrole est source de conflits et de guerre ». Ce sentiment résulte d'un constat amer suivant lequel les ressources naturelles entraveraient le bon fonctionnement de l'économie dans certains pays : corruption et gaspillage des revenus provenant de l'exploitation, quand bien même cette exploitation se ferait dans le respect apparent de la souveraineté des États. Il a même été remarqué que les pays les plus dépendants des exportations des ressources minières ou de certains produits particuliers étaient aussi ceux qui affichaient la plus faible croissance économique et où la pauvreté était la plus accusée. De tels éléments ne laissent pas d'être inquiétants, tant ils favorisent la probabilité des conflits.

Il s'ensuit que les signes de mauvaise gouvernance s'accroissent avec l'affaiblissement de l'état de droit et la subordination de la structure administrative à la gestion des exportations des ressources plutôt qu'au renforcement des procédures d'encadrement et de contrôle. Les ressources naturelles ont même pu favoriser des mouvements de sécession, sous l'influence de certains citoyens obnubilés par la concentration de telles ressources dans une partie du pays à identité culturelle, ethnique ou géographique particulière.

En effet, la nature du pouvoir politique dans nombre de pays détenteurs de ressources naturelles a engendré une gestion patrimoniale qui assure aux dirigeants un contrôle exclusif des ressources au détriment des objectifs de développement – l'absence de contrôle des organes d'État engendrant toutes sortes d'abus, y compris l'évasion des capitaux qui prennent toujours la direction des pays de l'hémisphère nord. L'Afrique, continent emblématique de l'aide au développement, se trouve ainsi, paradoxalement, suivant, du reste, l'évaluation de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, en situation de pourvoyeuse nette de capitaux en faveur des pays développés, dans le même temps où ces derniers assurent éprouver ce que d'aucuns appellent « la fatigue des donateurs ».

Bien plus, des entreprises étrangères opérant dans des pays en conflit ou simplement en crise ne se sont souvent pas privées d'exacerber les tensions, non seulement pour avoir été parfois à l'origine du renversement de certains régimes, suscitant ainsi une instabilité propice à leurs intérêts, mais aussi en raison du peu d'intérêt qu'elles ont souvent manifesté aux conséquences négatives de leurs activités sur les plans des droits humains et de l'environnement.

Il importe certainement, du côté des pays en développement producteurs ou détenteurs des ressources naturelles, qu'ils assurent le renforcement du système démocratique, notamment le pluralisme politique et les mécanismes de contrôle, et la promotion de l'état de droit, la tolérance zéro contre la corruption – en un mot la bonne gouvernance. Et en ce qui concerne les complicités extérieures, il y aurait lieu d'instaurer des codes de conduite visant à renforcer la responsabilité sociale de tous dans le pays d'accueil, pour mieux orienter les activités vers la réalisation du bien commun et l'instauration d'une politique de transparence dans les opérations économiques et financières. Et pour la crédibilité même du régime des sanctions, les entreprises transnationales ne devraient pas être traitées avec plus d'indulgence que ne le seraient les responsables locaux d'abus ou de crimes économiques.

Nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité appuie dorénavant le Processus de certification de Kimberley, qui a contribué à la réduction du commerce de ce qui est communément appelé « les diamants de sang » ou « les diamants de la guerre ». Cela constitue un apport important à une certaine moralisation des transactions dans ce domaine.

Il serait également important d'encourager les États à adhérer à l'Initiative de transparence des industries extractives. Cette initiative, dans la mesure où elle lève le voile sur les versements des compagnies minières aux États hôtes, dont l'opacité alimente la corruption et la gestion patrimoniale, fait échec à la

corruption. Les citoyens doivent être mieux informés sur les recettes provenant de l'exploitation des ressources de leur pays, ceci pour réduire certains comportements prédateurs qui sont contraires à l'intérêt public et font courir le risque d'instabilité, voire de conflit armé.

Quant aux compagnies pétrolières, spécialement, elles gagneraient à publier ce qu'elles versent aux États dans lesquels elles exercent leurs activités. C'est le sens de la campagne « Publish what you pay », qui est soutenue par de nombreuses organisations aujourd'hui dans le monde.

Enfin, en matière d'utilisation des ressources naturelles pour la consolidation de la paix, l'insuffisance de financement a souvent été évoquée, lors même que la consolidation de la paix exige des ressources considérables, auxquelles les ressources propres du pays concerné pourraient pourvoir. C'est le paradoxe des pays immensément riches qui pataugent dans la pauvreté. Un paradoxe qui, à lui tout seul, suffirait à interpeler le système des relations économiques internationales et qui, en même temps, poserait le problème des opérations de maintien de la paix et des perspectives stratégiques qui les conditionnent. Mais c'est là un autre débat.

Ma délégation, tout en apportant son soutien au projet de déclaration présidentielle qui sera préparé en vue de nos délibérations, réitère son intérêt pour ce débat et s'engage à y accorder toute son attention particulière et celle du Groupe du travail du Conseil de sécurité sur la prévention des conflits, que le Congo a l'honneur de présider.

M. Tachie-Mension (Ghana) (*parle en anglais*) : Monsieur le Ministre, ma délégation vous souhaite la bienvenue à la présente séance et voudrait remercier la présidence belge d'avoir organisé le présent débat. Ma délégation s'associe également à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de la Tunisie au nom du Groupe des États d'Afrique.

Au fil des siècles, les ressources naturelles et leur exploitation ont alimenté les tensions et les conflits au sein des États et entre États. Ces dernières années, si les disputes entre États au sujet des ressources naturelles ont été plutôt bien gérées grâce aux mécanismes mis en place par la communauté internationale, tels que la médiation et les organes juridiques internationaux, et les rivalités à l'intérieur d'un État et les revendications sur ces ressources ont, elles, été la source de conflits et de guerres civiles brutaux dans certaines régions du monde.

Dans l'exercice de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est tout à fait approprié que le Conseil de sécurité se penche sur les ressources naturelles en ce qu'elles constituent l'une des causes profondes des conflits.

En théorie, les ressources naturelles offrent la possibilité d'une plus grande croissance économique et d'un meilleur développement. Toutefois, dans bien des cas, ces mêmes ressources ont été la cause du conflit, allant, dans plusieurs cas, jusqu'à alimenter et prolonger le conflit.

Dans le débat portant sur cette question, il serait utile de l'examiner selon les angles suivants : la prévention des conflits, les situations de conflit et les situations d'après conflit.

Pour ce qui est de la prévention des conflits, il est impératif que les ressources naturelles soient gérées de manière responsable au profit de l'ensemble de la population. Une telle démarche de bonne gouvernance devrait viser à promouvoir la sécurité humaine et le développement économique. Le lien entre la sécurité humaine et le développement devrait être la base d'une telle politique.

Il est de la responsabilité d'un gouvernement d'assurer la protection et la pérennité de l'ordre constitutionnel en créant les conditions indispensables à la sécurité, qui, à son tour, renforcera les efforts de développement. En somme, le facteur déterminant est la distribution équitable des recettes tirées des ressources naturelles, au profit de programmes et de systèmes de santé, d'éducation et d'élimination de la pauvreté qui permettent d'asseoir l'état de droit. Cette approche globale élimine les sources de tension et de marginalisation au sein de la société.

Dans les situations de conflit, à moins que l'on n'intervienne, le défi pour la communauté internationale est d'élaborer les moyens d'empêcher la mauvaise gestion des profits tirés des ressources naturelles d'alimenter et de prolonger la guerre. L'ONU et la communauté internationale dans son ensemble ont recouru à l'imposition de sanctions touchant les produits de base et à des systèmes de certification afin de faire face à ce problème. La question est de savoir dans quelle mesure les sanctions et le processus de certification sont efficaces.

Il convient de préciser que le Système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley a obtenu des succès importants dans les efforts visant à enrayer le commerce des diamants en provenance de zones de conflit. Toutefois, des éléments attestent que, dans certains cas, des hommes d'affaires avides d'argent ont trouvé des moyens ingénieux de faire le commerce de ces diamants en ayant recours, à leur insu, à des pays tiers, brouillant ainsi leur origine. Le contournement des sanctions est également devenu un véritable art, permettant aux articles interdits de se retrouver sur le marché mondial. Il est manifestement nécessaire de renforcer le régime des sanctions et le processus de certification. Cela ne sera possible qu'avec la vigilance et la coopération active de tous les États Membres.

Un autre aspect de l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les situations de conflit est son impact sur l'environnement. En l'absence d'un système de gouvernance responsable, il est fort improbable que les normes de sécurité et de protection de l'environnement soient respectées.

En ce qui concerne les situations d'après conflit, la Commission de consolidation de la paix a un rôle important à jouer pour faciliter la reconstruction des institutions de gouvernance afin de garantir une gestion compétente et responsable des ressources naturelles. Une fois qu'un gouvernement élu et responsable est en place, les sanctions peuvent être levées.

Puisque nous traitons du lien entre ressources naturelles et conflit, nous ne saurions ignorer la plus précieuse de toutes les ressources naturelles, à savoir l'eau. L'eau représente tout simplement la vie, et bien qu'elle soit une ressource renouvelable, les réserves en eau subissent les effets de la pollution, de la surpopulation et des changements climatiques. Ces facteurs se sont conjugués pour accroître la pression exercée sur les ressources en eau, d'un point de vue à la fois quantitatif et qualitatif. Le résultat est qu'une véritable crise mondiale de l'eau se profile à l'horizon, à laquelle la communauté internationale devra dans l'avenir faire face.

Un rapport de la Banque mondiale publié en 1999 indiquait que 40 % de la population mondiale, soit environ 2 milliards d'individus, n'a pas accès à l'eau potable. Plusieurs enquêtes montrent que l'eau remplacera sûrement l'énergie en tant que ressource naturelle la plus cruciale et qu'elle deviendra sans doute la source de tensions et de conflits au sein et entre des nations. Pour contrer la menace de cette crise, la communauté internationale doit mettre sur pied un programme d'action global et coordonné sur la gestion des ressources en eau, les politiques démographiques et les changements climatiques.

Enfin, ma délégation voudrait insister sur le fait que la question des ressources naturelles et des conflits doit être examinée dans tous ses aspects multiples si nous voulons enregistrer un quelconque progrès.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Débattre de la question des ressources naturelles et des conflits est à la fois opportun et indispensable. En proposant cette question spécifique, la présidence belge nous permet d'établir une distinction très claire entre les pays africains qui connaissent la paix, là où les ressources naturelles assurent la subsistance de la population, et ceux qui sont en proie à un conflit ou qui sortent d'un conflit.

L'Afrique est un continent très riche doté de certaines des ressources naturelles les plus recherchées, comme le pétrole, les diamants, le cacao, le coltan et le bois. Nombre de pays africains utilisent leurs ressources pour promouvoir une vie meilleure pour leur population, mais dans les pays où sévit un conflit, la présence de ces ressources naturelles est devenue une véritable malédiction.

Lors de la réunion de 2006 du Groupe d'experts des Nations Unies sur les ressources naturelles et les conflits en Afrique, l'on a mis en lumière « la nécessité d'une approche vaste et globale qui reconnaisse l'interdépendance entre la gestion des ressources naturelles et les autres questions relatives à la paix, à sécurité et au développement », ainsi que « la nécessité de la coordination, de la coopération et du partenariat lorsque l'on traite des ressources naturelles ».

Dans de nombreux pays qui ont connu des conflits, ce sont les mouvements rebelles qui ont établi un accès aux marchés externes du monde développé, comme l'illustrent les preuves rassemblées sur les nombreux conflits qui ont fait l'objet de débats du Conseil de sécurité comme ceux de l'Angola, du Libéria, de la Sierra Leone, de la République démocratique du Congo et de la Côte d'Ivoire, ce qui fait des négociants, des sociétés de transports, des banques internationales et des sociétés multinationales des acteurs critiques de ce débat. D'autre part, les gouvernements dont relèvent les personnes qui font du

commerce avec les rebelles, les contrebandiers et les vendeurs d'armes doivent également être tenus responsables des actions entreprises par leurs entités à l'étranger.

Dans le cas des diamants, le Processus de Kimberley a montré que des initiatives adoptées à l'échelle d'un secteur industriel tout entier pouvaient effectivement favoriser l'obligation redditionnelle et garantir le ralentissement de l'exportation illicite de ressources. Il faut donc encourager la responsabilité, la transparence et l'éthique de la part du secteur privé dans le commerce des ressources naturelles. Cette approche doit être une façon active de faire en sorte que les ressources naturelles contribuent à la paix, à la prospérité et au développement économique.

Depuis 2000, face aux conflits, le Conseil de sécurité a mis en œuvre divers régimes de sanctions dont le succès ne peut être assuré que si les États et les multinationales s'acquittent de leurs obligations et suivent et appliquent pleinement les régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité. Les groupes d'experts des Nations Unies chargés de surveiller la mise en œuvre des régimes de sanctions et de veiller au respect et à l'application de ces régimes ont un rôle indispensable. Il est donc d'une importance critique que la capacité et le rôle du Secrétariat et des groupes d'experts soient sans cesse améliorés et renforcés, afin que l'évolution de la situation sur le terrain puisse être bien évaluée et que l'on puisse y répondre en conséquence.

Le rôle des sanctions ciblées et individuelles est également devenu un outil important dont dispose le Conseil de sécurité pour traiter de la question du commerce illicite des ressources naturelles et de ses effets négatifs. Toutefois, la réversibilité des sanctions ciblées est une mesure d'incitation importante car, une fois que l'on s'est assuré des changements de comportement, ces mesures peuvent être levées, comme le montre la levée récente des régimes de sanctions frappant le bois d'œuvre et les diamants au Libéria.

Dans le cas du maintien et de la consolidation de la paix, le Conseil doit s'assurer que les causes profondes des conflits et le rôle que peuvent jouer les ressources naturelles en tant que facteur y contribuant soient pris en compte dans les accords de paix de façon à éviter que les pays ne retombent dans le cycle vicieux de la guerre. À cet égard, la Commission de consolidation de la paix a un rôle critique à jouer, car elle doit veiller à ce qu'il soit tenu compte des ressources naturelles lorsqu'elle élabore ses stratégies intégrées de consolidation de la paix à l'intention des pays sortant d'un conflit.

Le lien entre ressources naturelles et conflits se manifeste de diverses façons selon les pays. Il est indispensable d'adopter une approche globale pour élaborer une réponse politique multiforme à ces questions complexes dans les domaines de la gouvernance et du rôle du secteur privé, et pour aborder la question des inégalités et du sous-développement. À notre avis, le débat d'aujourd'hui favorisera certainement la mise en place de partenariats et l'élaboration d'approches globales. C'est pourquoi nous appuyons la déclaration qui va être adoptée aujourd'hui.

M. de La Sablière (France) : La France s'associe à l'intervention que prononcera le Représentant permanent de l'Allemagne au nom de l'Union européenne, et elle souhaite d'abord remercier la présidence belge du Conseil de sécurité et le Ministre Karel de Gucht pour l'organisation de ce débat qui est, à notre avis, un débat utile, sur un sujet important. Nous espérons beaucoup que la discussion d'aujourd'hui fera avancer la compréhension du lien entre les ressources naturelles et les conflits, et qu'elle permettra d'améliorer sa prise en compte dans les actions du Conseil.

Cette problématique n'est pas nouvelle. Dès les années 90, le financement de certaines rébellions armées en Afrique orientale et centrale par ce qu'on a appelé les « diamants du sang » avait attiré l'attention sur les liens entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et les atteintes à la paix et à la sécurité. En fait, un véritable cycle d'économie de guerre s'était mis en place dans certains pays. Il fallait, pour l'enrayer, une approche qui intègre cette dimension, c'est-à-dire une dimension économique.

Directement né de ce constat, le Processus de Kimberley est considéré comme la principale réussite en matière de certification d'une ressource minérale. Le succès du Processus se reflète en particulier dans l'augmentation significative de la production officielle des pays concernés. Le Processus, dont la Communauté européenne assure la présidence cette année, reste cependant fragile, tributaire d'améliorations dans la tenue des statistiques et dans la mise en œuvre de

contrôles internes plus rigoureux. Mais malgré cette fragilité, c'est un succès qui a été à l'origine d'ailleurs de nombreuses réflexions qui sont en cours pour étendre et adapter la méthodologie à d'autres ressources minérales.

Ces initiatives doivent être encouragées par le Conseil de sécurité car elles répondent directement au problème de l'exploitation illégale des ressources naturelles comme facteur de conflit, qui est de notre compétence. Le Conseil doit par ailleurs, et sans hésitation, souligner avec force et clarté, chaque fois que la situation l'exige, le lien entre l'exploitation illégale de certaines matières premières avec un conflit.

Il me semble que nous devons aussi veiller à renforcer l'efficacité des mécanismes de sanction mis en place par le Conseil dans le sens d'une plus grande cohérence et d'une plus grande réactivité. C'est pour le Conseil l'un des actes prioritaires de son action dans son domaine, nous semble-t-il.

Il faut également que le Conseil réfléchisse aux actions à mener dès la période de gestion ou de sortie de crise afin que celles-ci trouvent un prolongement naturel dans le cadre de l'après-conflit. Concrètement, cela veut dire que le Conseil de sécurité doit aussi tenir compte de la problématique qui nous réunit aujourd'hui dans la rédaction des mandats des opérations de maintien de la paix.

Il faut aussi reconnaître, et cela a été fait par plusieurs orateurs avant moi, que cette question des liens entre ressources naturelles et conflits touche des domaines qui relèvent de la compétence d'autres organes. Je pense naturellement à tous les acteurs du développement, tant la bonne gestion des ressources naturelles est un facteur de stabilité et de développement durable.

Alors quelle est la place de notre Conseil dans cette action? Il nous semble que la question de l'ampleur exacte et de la responsabilité que doit prendre le Conseil en la matière par rapport à d'autres institutions internationales ou partenaires bilatéraux, en fait, ne peut pas être décrétée à l'avance. Elle dépend, en réalité des circonstances de chaque cas d'espèce et il n'y a pas de modèle en la matière.

La Commission de consolidation de la paix, compte tenu de son mandat, devra naturellement, nous semble-t-il, prendre en considération la problématique de l'exploitation des ressources naturelles dans le cadre de ses travaux, avec le souci que les ressources des pays en sortie de conflit soient exploitées dans des conditions telles qu'elles ne profitent qu'à la stabilisation et au développement du pays.

Je souhaite pour conclure marquer à nouveau l'intérêt que revêt ce débat pour réfléchir ensemble aux moyens de perfectionner les instruments à la disposition du Conseil.

M. Chávez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, tout d'abord, saluer la présence au débat d'aujourd'hui de la Présidente de l'Assemblée générale, du Président du Conseil économique et social, ainsi que du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

Ainsi que nous l'avons indiqué dans plusieurs déclarations, les causes des conflits s'expliquent mieux si l'on cherche à comprendre les modèles structurels des sociétés qui ont pâti de guerres civiles. Au nombre de ces caractéristiques structurelles, l'on compte la complexité des conflits internes que le Conseil est appelé à analyser, notamment en Afrique, ainsi que les tâches de relèvement, de reconstruction et de réconciliation après un conflit.

Certaines de ces caractéristiques structurelles communes à tous ces conflits sont évidentes. Les sociétés qui ont un revenu par habitant très bas, qui sont tributaires de la production de ressources naturelles et, d'une manière plus générale, de matières premières; les sociétés qui connaissent une faible croissance économique; et les pays qui sont encore dotés de structures économiques coloniales et qui sont mal intégrés à la mondialisation, sont les plus enclins à être touchés par des guerres civiles violentes. Cette propension à la violence s'exacerbe lorsque viennent s'ajouter des facteurs tels que l'exclusion ethnique ou culturelle, notamment.

Afin d'éviter que ce type de sociétés ne replonge dans des conflits, il est impératif de créer des structures économiques viables leur permettant de diversifier leur production, d'intégrer la technologie au produit fini et de lui apporter une plus grande valeur ajoutée. Il faudra également éviter qu'elles ne deviennent trop vulnérables face à la chute des prix des matières premières.

Toutefois, rendre le prix des matières premières plus favorable ne suffit pas, pas plus que la signature d'un accord de paix et la tenue d'élections. Il sera

surtout nécessaire d'édifier des structures économiques viables et des institutions démocratiques ouvertes, ainsi que d'instaurer une société fondée sur l'état de droit, la bonne application des systèmes de protection des droits de l'homme et sur un système judiciaire transparent et juste.

Il est possible d'analyser l'influence qu'ont les ressources naturelles sur des situations de conflit de points de vue très divers, que l'on ne cesse d'étudier. Nous ne devons donc pas être surpris qu'il existe plusieurs manières de percevoir le lien existant entre conflits et ressources naturelles, un lien que le Pérou, par ailleurs, ne considère pas comme étant intrinsèque ou inévitable. C'est pourquoi, face à un horizon conceptuel si vaste, le Conseil devra axer sa réflexion autour des éléments que nous partageons, en se fondant sur sa propre expérience des pays inscrits à son ordre du jour et en tenant compte de la nature de chaque conflit.

De ce point de vue, l'on constate tout d'abord que les instruments utilisés par le Conseil n'ont pas remplacé la volonté politique des parties au conflit de rétablir la paix ou de reconstruire les institutions et la gouvernance politique, économique et sociale du pays. Au contraire, cette volonté de reconstruction est renforcée lorsque des pactes viables sont établis pour tirer profit de la richesse provenant des ressources naturelles et d'autres matières premières et pour la distribuer. Il est évident que l'une des conditions du succès de l'action du Conseil est que les pays continuent d'exercer le contrôle sur leurs ressources, c'est-à-dire que ces processus doivent se fonder sur la reconnaissance et sur l'exercice de la souveraineté des États sur leurs ressources naturelles.

À cet égard, nous pouvons conclure qu'il importe de rendre plus efficaces les instruments utilisés par le Conseil de sécurité pour renforcer les régimes internes convenus portant sur la gestion souveraine des ressources naturelles en tant que partie intégrante des accords de paix, et pour éviter que le financement des parties au conflit prolonge ou intensifie la lutte violente pour le pouvoir. Cette vision s'est avérée un instrument utile pour le Conseil de sécurité et a permis d'avancer sur la voie de la paix au Libéria et en Sierra Leone. Cet élément d'accord interne sur la gestion souveraine des ressources naturelles semble également nécessaire à la stabilisation à venir de la République démocratique du Congo. Mais nous pensons aussi qu'elle peut être cruciale pour d'autres pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, tels que le Soudan, l'Iraq et le Timor-Leste.

Comme nous l'avons fait remarquer, on ne peut ni généraliser, ni dire que des conflits éclatent nécessairement là où l'on trouve des ressources naturelles. On ne peut pas non plus affirmer que la seule existence de ressources naturelles garantit la paix, la stabilité et le développement. Il appartient donc au Conseil de sécurité, selon l'évolution de la situation en matière de sécurité des pays inscrits à son ordre du jour, de suivre attentivement l'évolution politique de chacun d'eux, de renforcer les accords politiques pour aider les États à reprendre le contrôle de leur territoire et veiller à l'application des embargos sur les armes et des régimes de sanctions.

De même, en coopération avec d'autres organes de l'ONU, des organisations régionales, des États frontaliers et d'autres acteurs compétents – notamment dans le domaine des finances et du développement – tels que la Banque Mondiale et le Fonds monétaire international, le Conseil doit veiller au renforcement des capacités des États pour assurer une gestion souveraine et transparente de leurs ressources naturelles, en appuyant comme il se doit les processus de consolidation de la paix.

Enfin, nous estimons que notre expérience doit nous permettre d'orienter l'action du Conseil à partir des accords passés entre les parties en conflit pour ce qui est de la gestion souveraine et durable des ressources naturelles, et lui permettre d'accorder, en conséquence, des mandats appropriés aux bureaux intégrés des Nations Unies et aux opérations de maintien de la paix. Tout cela se fera grâce à l'efficacité accrue du régime des sanctions et en encourageant les groupes d'experts à tirer parti des enseignements, à les utiliser et à suggérer, le cas échéant, des modifications aux mandats des opérations de maintien de la paix ou des régimes de sanctions.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : Les ressources naturelles sont un don de la Nature et jouent un rôle clef dans la perpétuation de la civilisation humaine, son développement et sa prospérité.

Pourtant, l'exploitation des ressources naturelles est une épée à double tranchant. Une utilisation inappropriée des ressources peut déclencher une série de problèmes dans les domaines économique, social, environnemental et de la gouvernance. Dans des

circonstances spécifiques, l'exploitation, l'utilisation et la répartition irrationnelles des ressources naturelles peuvent causer une exacerbation progressive des conflits sociaux, pouvant déboucher à leur tour sur des troubles internes ou même des différends régionaux.

Bien entendu, les causes des conflits armés sont complexes et profondes, et elles dépendent de nombreux facteurs liés les uns aux autres. Le lien existant entre ressources naturelles et conflits armés n'est pas un simple lien de cause à effet, et la possession de ressources n'entraîne pas nécessairement un conflit. À notre avis, afin d'aborder comme il convient le lien entre ressources naturelles et conflits armés, il faut tenir compte des principes suivants.

Premièrement, il est nécessaire de respecter véritablement la souveraineté des pays, pleine et permanente, sur leurs ressources naturelles. Depuis les années 60, l'Assemblée générale a adopté une série de résolutions et de documents reconnaissant la souveraineté pleine et permanente d'un pays sur ses propres ressources naturelles et son droit à l'exercer librement. Ces résolutions et documents ont joué un rôle important s'agissant d'encourager les pays à développer leur économie par des efforts qui leur sont propres, de promouvoir une bonne coopération internationale et de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Ils doivent continuer à être appliqués de manière effective.

Deuxièmement, il faut continuer de renforcer la coordination entre les différentes institutions des Nations Unies. De nombreuses institutions de développement, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ont beaucoup fait pour aider les pays à exploiter de manière rationnelle et durable leurs ressources naturelles. La Commission de la consolidation de la paix fournit elle aussi une orientation aux pays sortant d'un conflit afin qu'ils utilisent efficacement leurs ressources naturelles dans le cadre de leur reconstruction. Plusieurs institutions du système des Nations Unies doivent améliorer leur coordination et leur coopération, mettre en commun leurs ressources actuelles et accroître encore leur efficacité.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit continuer de jouer un rôle constructif. Les embargos sur les ressources naturelles produites dans des zones de conflit constituent un outil important à la disposition du Conseil de sécurité pour prévenir un conflit, y intervenir et y mettre un terme. Ainsi, tous les pays doivent appliquer de manière stricte les sanctions en vigueur imposées par le Conseil.

Le Conseil de sécurité devrait, en parallèle, s'intéresser davantage aux incidences humanitaires que peuvent avoir les sanctions et prendre les mesures qui s'imposent pour ne pas privilégier un aspect du problème au détriment des autres. Il importe de souligner que le but des sanctions n'est pas de punir mais d'inciter les gouvernements concernés à corriger leur politique, à faire les bons choix, à renforcer leurs capacités et à améliorer leur gouvernance. Voilà pourquoi nous devons nous attacher à perfectionner le dispositif de levée des sanctions. Le Conseil de sécurité doit pouvoir, en temps utile, procéder à la levée immédiate de ses sanctions, de manière qu'elles remplissent leur fonction d'orientation et que les ressources naturelles soient rapidement mises au service de la reconstruction pacifique du pays concerné et du bien-être de la population locale.

Quatrièmement, les organisations régionales et autres instances compétentes doivent pouvoir agir dans la plénitude de leurs moyens. Cela fait quelques années que des organisations régionales comme l'Union africaine et l'Union européenne aident les pays à améliorer la gestion, la protection et l'utilisation rationnelle de leurs ressources naturelles. L'adoption du Pacte de stabilité, de sécurité et de développement pour la région des Grands Lacs témoigne de l'attachement des pays de l'Afrique centrale à l'unité, au développement et à la coopération. En outre, les mécanismes et dispositifs intergouvernementaux, comme le Processus de Kimberley, contribuent grandement à endiguer le trafic illicite des ressources naturelles et à préserver la stabilité dans les pays producteurs, surtout en Afrique. Il convient donc de soutenir les activités de ces mécanismes et de certains pays, qui viennent compléter l'action de l'ONU.

Les ressources naturelles sont cruciales pour la survie et le développement de la société humaine. Il incombe à tous les pays sans exception de les utiliser avec sagesse et d'aspirer au développement durable au profit de l'humanité tout entière. Instance majeure de la coopération internationale et du maintien de la paix mondiale, l'ONU a incontestablement un rôle fondamental à jouer à cet égard. Nous sommes favorables à ce que le débat sur la question se

poursuive à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social.

M. Khalilzad (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous remercier des efforts que vous-même et votre délégation avez déployés pour que le Conseil examine cette importante question sous votre présidence.

Mon propos portera sur cinq points.

Premièrement, il s'agit d'une question cruciale, qui retient notre attention depuis un certain temps déjà. Il y a 10 ans, le Conseil de sécurité avait tenu une réunion ministérielle afin d'étudier les causes des conflits en Afrique. À sa demande, le Secrétaire général de l'époque, M. Annan, avait alors publié un rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (S/1998/318), dans lequel il constatait que la lutte pour le contrôle des ressources naturelles, comme les diamants, le bois et d'autres matières premières, faisait partie des facteurs alimentant les conflits au Libéria, en Angola et en Sierra Leone. Depuis lors, la communauté internationale a pris d'importantes dispositions pour que l'exploitation des ressources naturelles ne serve pas à financer les conflits, surtout en Afrique, et pour que les revenus de cette exploitation soient judicieusement utilisés. Cela dit, il reste encore beaucoup à faire.

Deuxièmement, les États-Unis traitent avec énergie de cette question au sein des instances multilatérales et bilatérales. Ils ont vigoureusement soutenu les efforts du Conseil de sécurité tendant à empêcher que l'exploitation des ressources naturelles ne finance les conflits en Angola, en Sierra Leone, au Libéria et en République démocratique du Congo, à travers notamment la mise en œuvre de dispositifs réglementaires et, au besoin, de sanctions. Nous estimons nous aussi qu'il est fondamental, pour le relèvement après les conflits, que les ressources naturelles soient gérées d'une manière transparente et équitable et que cette question est du ressort de la Commission de consolidation de la paix. Une attention particulière doit être accordée à la participation des femmes, dans la mesure où celles-ci sont souvent dépendantes des ressources naturelles et qu'elles sont les plus durement touchées par les conflits violents.

En outre, les États-Unis sont en première ligne de l'action que la communauté internationale – c'est-à-dire les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, la Banque mondiale, l'ONU, le Fonds pour l'environnement mondial, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Groupe des Huit (G-8) – mène dans le double objectif d'empêcher que l'exploitation illicite des ressources n'alimente les conflits et de mettre ces ressources naturelles au service du développement durable.

En 2000, les États-Unis, le Royaume-Uni, la Norvège, les Pays-Bas, ainsi que 16 sociétés pétrolières, minières et énergétiques ont, en coopération avec des organisations de défense des droits de l'homme, des syndicats et des associations d'entreprises, défini des principes d'application volontaire sur la sécurité et les droits de l'homme. Ces principes d'application volontaire fournissent aux sociétés des indications pratiques sur la manière de mieux protéger les droits de l'homme dans le dispositif de sécurité des industries extractives. En 2003, les États-Unis ont adhéré au Système de certification du Processus de Kimberley chargé de contrôler et de superviser le commerce mondial de diamants bruts et d'empêcher qu'ils ne servent à financer les mouvements rebelles.

À leur Sommet de 2003, les pays du G-8, dont les États-Unis, ont souscrit à un vaste plan d'action contre la corruption et en faveur de la transparence, qui prévoyait entre autres la mise en œuvre volontaire d'une stratégie destinée à renforcer la transparence des industries extractives. Cette initiative du G8 a favorisé la négociation et l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption, que 140 pays ont signée à ce jour.

À travers leurs programmes bilatéraux d'assistance, les États-Unis ont placé la gestion durable des ressources naturelles au cœur de leur stratégie en faveur du développement des pays dans lesquels les industries extractives constituent une grande source de revenus, réelle ou potentielle. Plus précisément, nous avons mis l'accent sur les ressources forestières, minières et hydriques ainsi que sur leur corrélation avec les conflits violents et la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. La gestion transparente et durable des forêts répond à plusieurs objectifs. Elle empêche que les revenus tirés de l'exploitation du bois ne financent un conflit armé; elle empêche que les forêts ne servent de refuge aux groupes armés; elle garantit l'accès et l'exploitation équitables des

ressources forestière, réduisant ainsi le risque de conflits impliquant les peuples autochtones, les élites locales et des tiers; et elle est primordiale pour le développement durable et la préservation d'écosystèmes sains.

Troisièmement, l'adoption de solutions novatrices nous permettrait de progresser. Ainsi, l'Initiative du Libéria pour les forêts, que les États-Unis ont lancée en 2003 en partenariat avec le Gouvernement libérien, d'autres donateurs et des organisations non gouvernementales, s'impose progressivement comme un modèle de réforme en Afrique et ailleurs.

Les États-Unis ont coparrainé les réunions ministérielles sur l'application des lois forestières et la gouvernance qui se sont déroulées en 2001 pour l'Asie de l'Est, en 2003 pour l'Afrique et en 2005 pour l'Europe et l'Asie du Nord et qui ont contribué de façon notable à renforcer la prise de conscience et les engagements politiques concernant la nécessité de lutter contre les activités illégales dans les forêts du monde entier.

Les États-Unis s'emploient également à résorber les conflits liés aux ressources forestières et lourds de conséquences dans toute l'Asie. Aux Philippines, au Népal, en Indonésie et au Cambodge, nous soutenons les efforts déployés pour clarifier les droits relatifs à l'exploitation des forêts et à l'occupation des sols, en particulier dans l'intérêt des populations démunies et autochtones. De même, grâce à nos activités d'appui à la Commission internationale du bassin de la Save, les anciennes parties adverses des ex-républiques yougoslaves se sont réunies pour gérer collectivement les ressources transfrontalières que constituent les eaux du fleuve Sava.

Quatrièmement, l'examen de la question des ressources naturelles et de leur bonne gestion est nécessairement lié à la bonne gouvernance et à la transparence. Cette démarche est primordiale pour rompre le lien entre les ressources naturelles et les conflits armés. Pour qu'il y ait bonne gouvernance, il convient d'agir dans le cadre des institutions financières et judiciaires du pays, lesquelles sont chargées de recueillir les recettes de l'État dues par les industries extractives et de donner effet aux contrats et mesures réglementaires. La bonne gouvernance suppose également d'associer la société civile à la prise des décisions relatives à la gestion des ressources et à la définition des droits afférents, surtout au lendemain d'un conflit et dans les accords de paix, de manière à prévenir la reprise des violences dont l'enjeu serait le contrôle des ressources.

Enfin, malgré tous les progrès réalisés ensemble, il reste encore beaucoup à faire, comme je l'ai dit plus tôt, afin d'empêcher la lutte pour le contrôle des ressources naturelles d'alimenter les conflits.

Cela fait 10 ans que les États-Unis ont eu l'occasion de soulever cette question lors de notre présidence du Conseil. Hélas, les recettes provenant des ressources naturelles continuent de financer des conflits violents à travers le monde. C'est pourquoi nous nous félicitons des efforts déployés par le Ministre des affaires étrangères De Gucht – à qui nous souhaitons la bienvenue et que nous remercions d'avoir présidé cette séance – afin d'accueillir cette réunion, ainsi que de l'occasion qui nous est donnée de centrer notre attention sur les méthodes permettant aux gouvernements nationaux et à la communauté internationale de mieux exploiter les ressources naturelles à des fins productives. Nous nous attendons à ce que le dialogue sur cette question importante et le regain d'intérêt qu'elle suscite se poursuivent.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : C'est effectivement un honneur pour nous tous d'accueillir parmi nous le Ministre De Gucht. Je voudrais remercier le Président d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public, ainsi que pour le document de réflexion lucide, concis et tourné vers l'avenir qu'il nous a présenté. Ce débat nous donne une très bonne occasion de débattre de la question des ressources naturelles et des conflits à travers le prisme du Conseil de sécurité tout en insistant sur l'importance du rôle et de l'expérience de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans ce domaine. Je voudrais souhaiter une chaleureuse bienvenue à Sheikha Al Khalifa et à l'Ambassadeur Dalius Čekuolis, et les remercier de leurs déclarations. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint Pascoe de sa déclaration liminaire nourrie.

L'Italie souscrit pleinement à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Allemagne au nom de l'Union européenne. Je voudrais seulement faire quelques observations supplémentaires.

Il ne fait aucun doute qu'une mauvaise gestion des ressources naturelles peut devenir une cause de conflit et contribuer à alimenter et entretenir un conflit, surtout lorsqu'il s'agit de commerce illicite ou de trafic

de ressources à forte valeur commerciale. En outre, dans la période d'après conflit, l'absence de bonne gouvernance en matière de gestion des ressources naturelles peut créer l'instabilité, augmentant ainsi le risque de retomber dans le conflit.

À cet égard, l'Italie appuie un engagement accru du système des Nations Unies s'agissant de prévenir l'exploitation des ressources naturelles par les parties au conflit et de mener des efforts plus énergiques à cette fin, tout en gardant à l'esprit le fait que cette question doit être examinée du point de vue du volet du développement et dans le cadre de l'agenda du développement. Nous pouvons tirer des enseignements précieux des cas de l'Angola, du Libéria et de la Sierra Leone, pays où le Conseil de sécurité avait répondu à la crise en imposant, de manière fructueuse et efficace, des sanctions portant sur les matières premières. L'Italie estime que lorsque des sanctions portant sur les produits de base sont adoptées, les opérations de maintien de la paix doivent recevoir un mandat approprié afin d'aider le gouvernement concerné à empêcher que l'exploitation illégale des ressources naturelles n'attise le conflit.

Quant à la période d'après conflit, il est crucial de veiller à ce que la gestion des ressources naturelles soit effectuée de manière responsable et transparente afin de générer les ressources financières indispensables à la reconstruction et au développement, et de permettre à la population d'avoir part aux dividendes de la paix. À cet égard, comme cela a été dit par les orateurs qui m'ont précédé, nous voudrions souligner le rôle crucial que pourrait jouer la Commission de consolidation de la paix dans ce domaine en aidant les gouvernements concernés. Dans le même temps, les initiatives régionales peuvent jouer un rôle important, comme le Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, qui a été adopté en décembre dernier lors de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs.

Pour ce qui est de l'éventail plus large d'initiatives qui ne sont pas directement liées aux efforts du Conseil, mais qui vont dans la même direction, je voudrais souligner l'importance des efforts déployés dans le domaine de la lutte contre la corruption, de l'accroissement de la transparence des recettes et de la responsabilisation du secteur privé grâce aux initiatives prises dans le cadre de l'Union européenne et du G-8. Il s'agit d'initiatives auxquelles l'Italie continue de contribuer activement, notamment l'Initiative de transparence des industries extractives.

Les efforts déployés par l'Assemblée générale en vue de régler la question dont nous sommes saisis aujourd'hui sont d'une importance cruciale. À cet égard, je voudrais mentionner le Processus de Kimberley, comme l'ont fait tous les orateurs qui m'ont précédé, lequel représente à ce jour la meilleure illustration de la coopération internationale dans ce domaine.

Je voudrais terminer en évoquant l'importance des multiples cadres de l'ONU supervisés par le Conseil économique et social qui visent à améliorer la gestion et l'utilisation durable des ressources naturelles à l'échelon mondial. Je ne parle pas simplement des principaux accords environnementaux multilatéraux qui portent sur le climat, sur la désertification et la biodiversité, mais également d'une panoplie de mécanismes et d'initiatives allant du Pacte mondial à l'ONU-Énergie et au Conseil consultatif du Secrétaire général sur l'eau et l'assainissement, etc. Il serait peut-être utile à l'avenir d'adopter une approche plus cohérente pour ces activités en tenant compte de leur impact plus vaste sur la prévention des conflits à long terme.

Pour terminer, je pense que l'idée de M. Pratomo, Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, concernant l'organisation d'une conférence mérite d'être débattue, d'autant que cette conférence devrait adopter une approche ciblée, globale et tournée vers l'action qui s'appuie sur les progrès déjà réalisés.

M. Burian (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Belgique d'avoir chargé le Conseil de sécurité d'examiner la question des ressources naturelles et des conflits. Nous pensons que cette question est pertinente et importante dans le cadre des efforts du Conseil de sécurité visant à faire face aux différentes situations de conflits et d'après conflit.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Allemagne au nom de la présidence de l'Union européenne. Je voudrais ajouter quelques observations que ma délégation considère importantes.

Il a été bien attesté dans les différentes résolutions du Conseil de sécurité, et par le biais des différents régimes de sanctions portant sur les matières premières, que les ressources naturelles jouent souvent un rôle moteur dans les conflits qu'elles provoquent et

attisent. Les ressources naturelles peuvent également faire retomber un pays dans le conflit lorsque leur gestion après le conflit n'a pas été correctement conduite. L'exploitation illégale prive la population des États touchés de la richesse qui leur appartient. Ce n'est pas une coïncidence si, après des années de pillage, des pays sortant d'un conflit tels que la Sierra Leone, la Guinée Bissau, la République démocratique du Congo et le Libéria font partie des nations les plus pauvres du monde.

Il serait simpliste de considérer le problème de l'exploitation illégale des ressources naturelles comme une question à part ou isolée. Nous avons vu un certain nombre de conflits où l'absence d'état de droit, la présence de gouvernements non démocratiques ne s'acquittant pas de leur obligation redditionnelle, ou de services de sécurité fragiles ont permis à l'exploitation illégale des ressources naturelles de prospérer. Des questions telles que la démocratie, la bonne gouvernance, l'état de droit, la transparence et la distribution équitable des recettes et la réforme du secteur de la sécurité sont donc étroitement liées au problème dont nous débattons aujourd'hui.

Il est tout particulièrement important que dans les États sortant d'un conflit, les ressources se transforment en un outil positif susceptible d'être utilisé pour encourager la paix et la stabilité et contribuer au développement et à la reconstruction après les conflits. À cet égard, nous estimons que les initiatives relatives à la consolidation de la paix doivent prendre en compte la réforme de la gestion des ressources au stade initial de l'après conflit et de la consolidation de la paix. La gestion des ressources doit être plus transparente, plus efficace et équitable et subordonnée à l'état de droit et à la bonne gouvernance. À cet égard, il est important que la Commission de consolidation de la paix accorde une attention particulière à la question des ressources naturelles dans les efforts qu'elle mène pour gérer les situations d'après conflit.

Dans sa résolution 1625 (2005), le Conseil de sécurité a réaffirmé son engagement à prendre des mesures afin de lutter contre l'exploitation illégale, et le trafic des ressources naturelles et des produits de haute valeur, dans les domaines où cela contribue à la naissance, à l'intensification ou à la poursuite des conflits armés. À cet égard, le Conseil de sécurité devrait surveiller attentivement et analyser le rôle des ressources dans les conflits dont il est saisi et adopter les mesures nécessaires.

L'un des principaux domaines de responsabilité du Conseil de sécurité à cet égard concerne la mise en œuvre des régimes de sanctions.

Les sanctions peuvent servir à limiter la portée d'un conflit et à maintenir et rétablir la paix et la stabilité. Cela dit, les sanctions devraient être utilisées avec beaucoup plus de prudence afin d'éviter qu'elles n'aggravent la situation humanitaire des victimes du conflit. Il faut par conséquent faire davantage appel à des sanctions individuelles capables de cibler ceux qui tirent des bénéfices de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Il faut aussi améliorer l'efficacité des régimes de sanctions. À cet égard, nous souhaiterions rappeler le travail très utile réalisé par le Groupe de travail sur les questions générales relatives aux sanctions.

Dernier point, et non des moindres, la communauté internationale dans son ensemble, et les pays voisins en particulier, ont un rôle crucial à jouer : celui de veiller à ce que les ressources ne servent pas à alimenter des guerres au sein des États, et encore moins à les déclencher. Il faut accorder bien plus d'attention à la contrebande transfrontalière des ressources naturelles. Des mécanismes internationaux comme le Système de certification du Processus de Kimberley ou l'Initiative de transparence des industries extractives devraient faire l'objet d'une promotion plus importante.

Il y a un autre problème important : l'impunité des individus responsables du pillage de ressources minières des pays dotés de riches gisements. Ces personnes doivent être poursuivies aux côtés de celles qui sont traduites en justice pour des violations majeures des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Tout ceci souligne l'importance du débat thématique d'aujourd'hui sur les ressources naturelles, et confirme le déplacement qui s'est opéré, dans la problématique des ressources naturelles et des conflits, d'une perspective axée sur un traitement pays par pays vers un examen thématique par le Conseil de sécurité; cela fait ressortir la nécessité pour le Conseil de jouer un rôle plus intégré dans ce domaine, dans le cadre d'une approche plus cohérente de la part de l'ONU.

Pour terminer, nous appuyons le projet de déclaration présidentielle préparé par la présidence belge et nous sommes favorables à la poursuite des débats au sein du Conseil sur les ressources naturelles et les conflits et sur les moyens d'améliorer l'action de l'ONU sur ce sujet.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de me féliciter de votre présence parmi nous, qui souligne l'importance du débat sur ce sujet, et de remercier votre équipe de la préparation très attentive de ce débat.

Je remercie le Secrétaire général adjoint, M. Pascoe, ainsi que les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, des éclairages qu'ils ont apportés, et je voudrais m'associer à ce que dira bientôt l'Ambassadeur d'Allemagne au nom de l'Union européenne.

Je voudrais tout d'abord reconnaître que, pour bon nombre de pays, une exploitation transparente et bien gérée des ressources naturelles est le moteur de la croissance économique et ouvre de nouvelles possibilités à la population. Nous nous en félicitons, mais cela ne relève pas de la responsabilité de ce Conseil. Ce qui nous semble approprié, c'est que le Conseil examine les liens qui existent entre les ressources naturelles et les conflits, et qu'il exprime son avis à ce sujet.

Les ressources naturelles peuvent provoquer des conflits dans la mesure où elles constituent une cible pour des forces rebelles ou des agresseurs. Elles peuvent parfois être le déclencheur de différends violents portant sur quelque avantage économique. Il a été démontré qu'une mauvaise gouvernance dans la gestion des ressources naturelles accroît la probabilité qu'un conflit survienne, car les gouvernements dépendent moins, pour alimenter le budget de l'État, des recettes de l'impôt sur le revenu. Cela rend souvent le gouvernement moins prêt à répondre aux besoins de sa population. Et, dans certaines situations, les ressources naturelles peuvent prolonger des conflits existants en fournissant des fonds à des groupes belligérants. Ces questions sont complexes, comme le Conseil l'a reconnu lorsqu'il a précédemment débattu des situations particulières de certains pays.

Le Royaume-Uni est décidé à agir en réponse à ces liens, à différents niveaux. Dans le document de travail du Gouvernement britannique intitulé « Prévenir les conflits violents », publié en avril de cette année, nous nous sommes engagés à

> « œuvrer avec la communauté internationale pour s'attaquer aux facteurs communs qui sous-tendent l'instabilité et les conflits violents, y compris le commerce de ressources liées aux conflits, qu'il s'agisse de bois d'œuvre, de diamants ou d'autres minerais ».

C'est ainsi qu'à Londres une équipe de travail transversale coordonne l'action du Gouvernement dans ces domaines.

Nous apportons aussi notre appui aux efforts existants comme l'Initiative de transparence des industries extractives et le Processus de Kimberley, tous deux déjà évoqués par nos collègues; et nous apportons un soutien bilatéral à des projets de renforcement des capacités en matière de médiation dans les différends liés aux ressources dans divers pays et différentes régions, notamment au Ghana, au Nigéria et au Moyen-Orient. Ces approches réglementaires jouent un rôle important de promotion de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes, mais le rôle des ressources naturelles dans les conflits dépasse de très loin l'emploi de fonds à l'appui de parties belligérantes. Les liens entre les revenus provenant des ressources naturelles, la mauvaise gouvernance et les conflits violents doivent être abordés principalement à travers une réforme des systèmes politiques et des structures de gouvernance. Il faut pour cela des solutions adaptées aux situations individuelles, avec la participation des gouvernements, de la communauté internationale, du secteur privé et de la société civile, et il faut veiller à ce qu'elles s'appuient sur une analyse plus approfondie de la manière dont les ressources naturelles affectent et influencent les comportements et capacités de toutes les parties.

Nous pensons qu'il faut pour chaque situation une approche cohérente au niveau international. C'est pourquoi nous nous félicitons de la formulation retenue dans le projet de déclaration présidentielle qu'il est prévu d'adopter à la fin de la séance d'aujourd'hui, car celui-ci tient compte de cet impératif.

Nous devons aussi examiner le rôle du Conseil de sécurité dans ce contexte, s'agissant à la fois de renforcer le travail d'autres acteurs en prenant en compte les problèmes de gouvernance et de prendre la tête des opérations de rétablissement de la paix et de

sécurité une fois qu'un conflit s'est déclenché. Lorsque le Conseil prépare les mandats et activités des opérations de maintien de la paix, nous estimons qu'il lui incombe d'évaluer le rôle des ressources naturelles dans le conflit et de mesurer les risques de déstabilisation que peuvent poser leur détournement ou des luttes pour leur contrôle. Cette dimension doit être examinée et le Conseil doit décider si elle est pertinente dans le contexte du mandat envisagé pour une opération d'appui à la paix.

Le Conseil doit donc analyser le rôle des ressources naturelles dans le conflit, débattre des mesures appropriées à prendre et examiner l'incidence des missions elles-mêmes. En cela, le Conseil de sécurité ne sort pas de son rôle. Les bienfaits économiques de la mise en valeur des ressources ne sont pas, je le répète, du ressort du Conseil mais, le cas échéant, il serait pertinent que la Commission de consolidation de la paix et d'autres organes examinent la contribution apportée par ces ressources.

Un centre d'expertise permanent au sein de l'ONU sur les questions liées aux conflits et aux ressources naturelles pourrait en effet être un moyen utile d'apporter davantage de cohérence et de définir un cadre politique plus clair pour l'action de l'ONU.

Nous pensons que ces mesures pragmatiques seraient susceptibles de renforcer le rôle du Conseil de sécurité dans la coordination et le renforcement de l'action internationale. Le Conseil devra poursuivre son travail sur ces questions à l'issue de notre débat d'aujourd'hui.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Ministre, c'est un véritable plaisir pour nous de vous voir occuper la présidence du Conseil de sécurité et de vous féliciter de la manière dont la Belgique assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin.

Dans les régions en crise, et en particulier dans les États dont les mécanismes réglementant l'utilisation des ressources naturelles ne sont pas suffisamment développés, les problèmes liés à l'exploitation illégale de ces ressources peuvent mener à des affrontements armés et à une escalade des conflits. La lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles est avant tout une prérogative et une responsabilité du gouvernement des États concernés.

Nous pensons que l'on peut régler ces problèmes par un renforcement des structures de l'État, ce qui englobe la réforme du secteur de la sécurité, le développement de l'appareil judiciaire, les contrôles douaniers et aux frontières, ainsi que l'élimination de la criminalité et de la corruption. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine consiste à fournir à ces États, sur leur demande, un appui politique et consultatif. Les régimes de sanctions mis en place par le Conseil de sécurité ainsi que les groupes d'experts qu'il constitue y contribuent lorsque les différentes situations de crise sont examinées. Il convient, dans ce cadre, de respecter les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies – les principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États.

Il convient également de préserver un équilibre entre les efforts entrepris par la communauté internationale pour éviter que l'exploitation illégale des ressources naturelles n'alimente les conflits armés et le strict respect du droit souverain des États à utiliser leurs ressources naturelles et à se doter d'une politique de gestion des ressources naturelles qui leur soit propre. Le Pacte de stabilité, de sécurité et de développement qui a été adopté par les pays de la région des Grands Lacs, constitue, de ce point de vue, un exemple positif, notamment le Protocole de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles qu'il contient.

Les régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité pour réglementer l'exportation des diamants et des essences de bois précieux ont joué un rôle essentiel dans le règlement des conflits armés en Sierra Leone, au Libéria et en Côte d'Ivoire. Dans le même temps, toutefois, il faut que nous continuions de soumettre la pratique des sanctions de l'ONU aux critères définissant leur levée et à la prise en compte de leurs conséquences humanitaires.

Le thème dont nous débattons aujourd'hui est de très vaste portée et il sort du cadre de compétences du Conseil de sécurité. À l'avenir, il faudra que nous puissions en débattre en coordination avec les organes spécialisés compétents du système des Nations Unies, y compris la Commission du développement durable et la Deuxième Commission de l'Assemblée générale. Une meilleure coordination entre ces organes permettra un règlement efficace de la question examinée aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons épuisé la liste des membres du Conseil de sécurité. Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Belgique.

(*l'orateur poursuit en français*)

Comme d'autres membres de la communauté internationale, la Belgique tente d'apporter sa pierre aux réponses internationales à cette problématique de l'exploitation des ressources naturelles, et ceci de diverses manières. Nous étions ainsi un des membres pionniers du Processus de Kimberley et y participons de façon active. La dernière réunion du processus vient d'ailleurs de se tenir à Bruxelles, il y a à peine quelques semaines. Nous avons en outre décidé récemment de contribuer de façon importante à l'Initiative de transparence des industries extractives. Nous avons mis sur pied il y a un an une « task force » scientifique sur les ressources minérales en Afrique centrale, pour étudier la faisabilité de mécanismes de traçabilité du cuivre et du cobalt au Katanga.

En février dernier, nous avons organisé une conférence internationale sur la gestion durable des forêts en République démocratique du Congo. Et nous avons décidé d'amener aujourd'hui cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. En organisant ce débat, la Belgique souhaitait atteindre deux objectifs. Le premier est que le Conseil reconnaisse de manière générale que les ressources naturelles peuvent être un facteur déstabilisateur, et affirme l'idée centrale que la bonne gouvernance des ressources naturelles est importante, non seulement du point de vue du développement, mais aussi du point de vue de la paix et de la sécurité. Ceci est spécialement vrai dans les pays qui émergent d'un conflit dans lequel les ressources naturelles ont été un facteur.

Au Congo, il est essentiel que l'exploitation des énormes richesses naturelles de ce pays profite à l'ensemble de la population, si l'on souhaite une stabilité durable et éviter une rechute à court terme dans la guerre civile. Le Libéria l'a bien compris et a fait de la gestion des ressources naturelles un élément central de son Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique (GEMAP) d'assistance à la reconstruction du pays. Ceci est vrai aussi, plus généralement, dans les pays institutionnellement fragiles qui se voient confrontés à la nécessité de gérer leur richesse en ressources naturelles, comme le Timor-Leste. Ces pays ont besoin de soutien international pour s'assurer que leurs ressources naturelles soient pour eux une chance, et non une malédiction.

En disant cela, il est évident que je ne prône pas que la communauté internationale s'ingère dans la gestion des ressources naturelles de chaque pays. Celle-ci reste bien sûr une responsabilité des autorités nationales. Il s'agit, au contraire, de renforcer cette responsabilité, d'éviter que l'exploitation des ressources naturelles n'échappe au contrôle de l'État ou soit détournée contre lui. Mettre en place des mécanismes de coopération internationale peut aider à atteindre cet objectif.

Il faut également responsabiliser les divers acteurs concernés par l'exploitation des ressources naturelles, en particulier le secteur privé. Ces éléments de coopération et de responsabilisation sont au cœur des initiatives que j'ai déjà mentionnées. Dans le même esprit, il faut continuer à réfléchir à des mécanismes de certification ou de traçabilité de certaines matières premières, comme la Belgique le fait aujourd'hui pour certains minéraux au Congo. Il faut aussi promouvoir les efforts d'institutions comme la Banque mondiale pour fournir une assistance et un conseil ciblés sur la gestion des ressources naturelles.

Pourquoi maintenant vouloir aborder ceci dans cette enceinte, au Conseil de sécurité? À nouveau, il est évident qu'il ne s'agit pas que le Conseil cherche à exercer une sorte de tutelle sur des efforts qui ne relèvent pas de sa compétence et qui sont bien mieux à leur place dans d'autres organes nationaux ou internationaux. Mais ces initiatives ont un impact sur la sécurité et la paix internationales, qui sont la responsabilité première du Conseil. Le Conseil se doit de promouvoir la conscience que sécurité et développement sont liés, et d'inciter tous les acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles à en tenir compte. Il appartient donc au Conseil de sécurité de souligner la complémentarité entre ces initiatives et sa propre action, et de les encourager pour leur contribution à la paix.

J'en viens ainsi à mon deuxième objectif : réfléchir à l'action du Conseil de sécurité proprement dite. Le Conseil n'est pas étranger à la question du rôle des ressources naturelles dans les conflits, et il a utilisé dans le passé certains de ses instruments pour y répondre. Cette action peut toutefois être renforcée et rendue plus systématique. Dans sa gestion des conflits, le Conseil devrait examiner plus tôt s'il y a lieu de

prendre en compte la dimension des ressources naturelles.

Les groupes d'experts, par exemple, se sont révélés un instrument utile pour mettre au jour les mécanismes par lesquels les ressources naturelles peuvent être exploitées pour alimenter un conflit. Mais la qualité de leur travail reste très inégale. Il devrait être possible de bâtir au sein du Secrétariat un centre d'expertise plus permanent, en soutien de leur travail. Cette question doit aussi être posée lors de l'élaboration des mandats des opérations de maintien de la paix, qui pourraient également comporter une expertise spécifique lorsque cela se justifie. Par ailleurs, le Conseil de sécurité pourrait aussi, de son côté, attacher davantage d'attention à la complémentarité entre son action pour la paix et la sécurité et la phase postconflit, où la reconstruction et le développement prennent le pas comme objectifs centraux. La réflexion doit être développée, notamment, sur les conditions à remplir pour lever un embargo particulier. Il y a ici sans doute un travail à faire en collaboration avec la Commission de consolidation de la paix.

Je suis particulièrement heureux que ce débat ait pu avoir lieu. Il sera utile de le poursuivre et de l'approfondir à l'avenir, non seulement au sein de ce Conseil, mais aussi ailleurs. Même s'il reste des différences d'opinion entre nous sur certains aspects ponctuels de cette problématique, j'espère pouvoir compter sur l'appui de tous les membres du Conseil pour y arriver.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Von Ungern-Sternberg (Allemagne) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Ministre, je souhaite m'associer à ceux qui se sont félicités de votre présence à cette très importante séance.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Le thème du débat qui nous occupe aujourd'hui comprend de nombreux aspects : prévention des conflits, gestion des crises, régimes de sanctions, opérations de maintien de la paix, consolidation de la paix, gouvernance et coopération entre divers acteurs aux niveaux national et international. Je voudrais vous faire connaître notre perspective et expliquer certaines des activités entreprises par l'Union européenne dans ce domaine.

L'Union européenne a reconnu très tôt qu'il importait de considérer la question de l'exploitation des ressources naturelles comme l'une des causes et l'un des facteurs contribuant aux conflits. Nous nous félicitons de ce que le Conseil ait tenté de limiter les conséquences désastreuses que l'exploitation illégale des ressources peut avoir dans des situations susceptibles de déboucher sur des conflits. L'imposition de sanctions sur des produits tels que les diamants et le bois d'œuvre a contribué à mettre fin aux conflits en Angola, au Libéria et en Sierra Leone.

Il y a encore beaucoup à faire pour améliorer l'efficacité des sanctions que l'on peut conjuguer à d'autres mesures afin qu'ensemble, elles parviennent mieux à limiter l'ampleur d'un conflit, voire à y mettre fin. Un des éléments de cette amélioration consisterait à recourir davantage aux expériences passées, par exemple en renforçant par exemple la mémoire institutionnelle au sein du Secrétariat de l'ONU et des divers groupes d'experts.

Malgré l'effet positif du Processus de Kimberley sur l'exploitation des « diamants du sang », nous nous trouvons confrontés à de nouveaux dangers. Le nombre de pays producteurs de pétrole dont les populations sont pauvres est en augmentation, notamment en Afrique. Dans certains de ces États extrêmement fragiles, des mouvements rebelles contestent l'autorité du Gouvernement. En l'occurrence, l'ONU dans son ensemble, et le Conseil de sécurité en particulier, ont une tâche importante qui consiste à surveiller ces situations avant qu'un conflit n'éclate.

Alors que l'eau devient une ressource rare que les pays consommateurs se disputent dans de nombreuses régions du monde, sa gestion dans le cadre d'une approche intégrée pourrait également promouvoir la sécurité et la stabilité. L'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau contribue au développement durable et à l'utilisation pacifique de cette ressource vitale.

Une question importante est de savoir dans quelles circonstances une ressource naturelle peut être considérée comme une « ressource de conflit »? Le Secrétariat pourrait peut-être offrir quelque orientation sur cette question. Une compréhension commune de cette question permettrait certainement de formuler une approche cohérente de la part de la communauté internationale.

La bonne gouvernance est essentielle à la prévention des conflits sur le partage des revenus générés par les ressources naturelles. C'est pourquoi l'Union européenne encourage la transparence et une gestion responsable des ressources. Le Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique du Libéria illustre bien la façon dont une meilleure responsabilité peut contribuer à la stabilisation d'un pays en situation d'après conflit. Nous pensons que cela a aidé le peuple libérien car, grâce à l'amélioration des contrôles, il reste plus d'argent dans le budget de l'État.

Évidemment, ce ne sont pas seulement les États qui peuvent contribuer à l'amélioration de la bonne gestion des ressources naturelles; les producteurs, les négociants et les consommateurs sont également des acteurs clefs. Les dispositifs de contrôle et de certification tels que le Processus de Kimberley, actuellement présidé par la Commission européenne, jouent un rôle important pour empêcher que les revenus générés par les ressources naturelles ne servent à financer des conflits.

L'Union européenne est également attachée aux initiatives visant à améliorer la transparence en matière de revenus, telles que l'Initiative de transparence des industries extractives, qui reçoit un financement de la Commission européenne. L'aval de cette initiative par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale serait certainement très opportun. Nous avons également commencé à intégrer des dispositions visant à appuyer la bonne gestion du secteur minier dans certains de nos programmes de pays, par exemple en République démocratique du Congo.

Bien entendu, une gestion responsable et transparente des ressources naturelles est également importante pendant la phase d'après conflit. Les activités de maintien et de consolidation de la paix doivent en tenir compte.

Un mécanisme sur les ressources des conflits sera bientôt mis en place au sein du nouvel Instrument de stabilité de l'Union européenne afin que nous puissions mieux aborder la question des ressources et des conflits dans le cadre d'une approche intersectorielle. Notre objectif est de faire des ressources un catalyseur du développement dans les pays riches en matières premières. Nous continuerons de cibler ces objectifs en coopération étroite avec le système des Nations Unies et d'autres acteurs compétents. C'est pourquoi nous nous félicitons du projet de déclaration présidentielle qui va être adoptée aujourd'hui, et nous attendons avec intérêt le suivi d'une approche plus coordonnée de la part de l'ONU, des organisations régionales et des gouvernements concernés.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Baum (Suisse) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué ce débat public, car la question des ressources naturelles et des conflits est importante pour la Suisse. Nous vous remercions également de la haute qualité du document (S/2007/334) que vous nous avez communiqué.

Il ne fait aucun doute que les ressources naturelles comptent parmi les principaux facteurs qui sont à l'origine de nombreux conflits armés. La question est vaste et complexe. Les différentes ressources naturelles soulèvent des défis différents, qui varient également en fonction du contexte local ou régional et des acteurs impliqués. Je me contenterai donc de mettre certains aspects en lumière, et mon intervention portera sur six points.

Premièrement, si nous voulons régler un conflit, il nous faut en connaître les causes profondes. Le Conseil de sécurité devrait donc conduire une discussion bien informée et identifier les sources du conflit avant de prendre une décision. Le Secrétaire général devrait informer le Conseil sur le lien qui existe entre les ressources naturelles et les conflits en général et examiner, si besoin est, cette relation dans les rapports spécifiques à un pays donné.

Deuxièmement, le financement des conflits provient souvent de l'exploitation des ressources naturelles. Le Conseil de sécurité a beaucoup progressé dans la définition de sanctions aptes à diminuer les revenus des groupes armés dans un conflit donné. Il a imposé des embargos sur un certain nombre de ressources telles que le pétrole, les diamants et le bois. Le cas du Libéria a montré que les parties au conflit comptent sur différentes ressources pour financer leurs

activités. Le Conseil doit donc être prêt à réagir rapidement aux changements dans la manière dont les groupes armés se procurent leurs revenus.

Troisièmement, le Conseil de sécurité pourrait renforcer considérablement ses régimes de sanctions et donner toujours à ses experts et groupes de surveillance des mandats clairs, des cadres de référence précis, ainsi qu'un soutien administratif adéquat de la part du Secrétariat. Il devrait envisager des instruments pour améliorer la coordination parmi ces groupes, instaurer une mémoire institutionnelle, créer de bonnes pratiques et tirer parti des leçons apprises.

Quatrièmement, les sanctions ne sont pas une panacée. C'est généralement dans les États pourvus d'institutions faibles que se pose le lien entre conflit et ressources naturelles. En conséquence, les sanctions doivent comprendre une stratégie globale pour lutter contre la corruption, reconstruire les institutions et rétablir l'état de droit et la diversité de l'économie.

Lorsqu'il établit une mission de paix des Nations Unies, le Conseil de sécurité devrait examiner l'utilité de créer un groupe de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, à l'instar de ce qui s'est fait au Libéria. Il faudra peut-être développer de nouveaux instruments juridiques et économiques pour cibler spécifiquement l'exploitation illégale des ressources naturelles. À cet égard, les instruments existants, tels le Processus de Kimberley et l'Initiative de transparence des industries extractives, sont exemplaires.

Cinquièmement, le partage des richesses est une question clef dans les négociations de paix. Les clauses concernant le partage des richesses dans l'Accord de paix global au Soudan et le Protocole d'accord d'Aceh constituent des exemples de premier ordre. Cette question du partage des richesses dans les processus de paix est essentielle dans le règlement d'un conflit et elle fournit aux signataires les moyens nécessaires pour commencer la reconstruction après le conflit. À ce titre, elle devrait faciliter la transformation des économies de guerre en économies de paix, dans l'intérêt de la population civile, qui est la principale victime des conflits.

Partager le pouvoir politique sans partager la richesse conduira à un accord de paix fragile, menacé d'échec. Il s'agit de redoubler d'efforts pour mettre en commun les expériences sur le rôle du partage des richesses, surtout au niveau local et communautaire, là où se produit l'exploitation des ressources naturelles. Sur ce point, le Groupe d'appui à la médiation au sein du Département des affaires politiques pourrait jouer un rôle important, sous réserve que ce groupe reçoive les ressources et le soutien qui lui sont nécessaires.

Sixièmement, la Suisse s'inquiète des risques que fait courir la surexploitation des ressources naturelles renouvelables. Dans le contexte de la prévention des conflits, il faudrait accorder plus d'attention à l'eau et à la terre. La pénurie de ces ressources, leur mauvaise gestion et l'absence d'un accès équitable conduisent à la famine, aux migrations forcées, à la pauvreté et à l'instabilité politique, et éventuellement à des conflits armés. Il nous faut développer des mesures permettant de faire face à ces causes potentielles de conflits. L'une d'entre elles pourrait être de privilégier la gestion intégrée des ressources en eau plutôt que de se focaliser sur l'augmentation de l'eau disponible. Une autre mesure consisterait à promouvoir les droits de propriété. Il s'agit de tirer les leçons de la mise en place et de l'application de systèmes appropriés de droits de propriété. Pour que ces systèmes soient efficaces, ils doivent tenir compte des pratiques locales coutumières. Il serait bon de prendre en considération, à cet égard, le travail de la Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit, et en particulier de son groupe de travail sur les droits de propriété.

En guise de conclusion, je tiens à souligner que les modèles de consommation actuels des pays industrialisés peuvent conduire à la pénurie et à l'augmentation du prix des ressources naturelles. Il en résulte un accroissement des risques de conflits et une incitation au contrôle illégitime ou à l'exploitation illégale des ressources. Des efforts doivent être consentis pour réduire la consommation globale des ressources concernées – je pense au pétrole, au gaz et à l'eau – pour la ramener à un niveau équitable et durable.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

M. Hachani (Tunisie) : J'ai l'honneur de parler au nom du Groupe des États d'Afrique. Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier d'avoir convoqué et organisé ce débat sur une question d'une importance, à tous égards, considérable. Je voudrais particulièrement féliciter la présidence belge du Conseil pour avoir mis l'accent sur la question du lien entre les ressources naturelles et les conflits. Cette

question se situe, en effet, au point de confluence entre la paix et la sécurité internationales, le développement et la protection de l'environnement. Ces thèmes étant intimement liés, ils doivent, de ce fait, être appréhendés de manière solidaire.

Bien qu'aucune région du monde ne soit à l'abri de ce fléau, les pays en développement, sont généralement les plus touchés par les conséquences de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Il convient de rappeler que la Conférence de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement avait dégagé une prise de conscience sur la fragilité des ressources naturelles. Cette prise de conscience a été réaffirmée par le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg en 2002, qui a appelé à améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population mondiale sans accroître l'utilisation des ressources naturelles au-delà de ce que peut supporter la planète.

Le Conseil de sécurité n'est certainement pas la seule instance traitant de ce dossier. Il est, à ce titre, important de rappeler que depuis 1998 l'Assemblée générale des Nations Unies se penche sur la question des causes des conflits en Afrique, en mettant en évidence la complexité des problèmes pluridimensionnels et interdépendants qui se posent pour notre continent.

L'Afrique a été très tôt sensible à l'importance des ressources naturelles pour son développement et sa stabilité, en adoptant en 1968 la Convention d'Alger révisée en 2003. Depuis sa création en 2002, l'Union africaine a su affirmer son autorité en s'attaquant aux nombreux défis auxquels le continent africain est confronté. Parmi ces défis, la quête de la paix et de la sécurité est sans doute la plus pressante. Certes, au cours des dernières années le nombre de conflits violents a considérablement diminué et d'importants progrès ont été réalisés grâce à la détermination et aux efforts collectifs des pays africains. La Sierra Leone, le Libéria, le Burundi et la République démocratique du Congo, entre autres, attestent de cette tendance encourageante. Cependant, nos pays sont encore bien trop nombreux à rester affectés par le cycle pernicieux des conflits et de leurs conséquences destructrices.

Les causes sous-jacentes des conflits en Afrique ont été déterminées dans le rapport de l'ancien Secrétaire général paru en 1998 (S/1998/318) dans lequel il a tenté d'exposer la dynamique des conflits, en faisant la distinction entre les facteurs facilitateurs, les facteurs mobilisateurs, les facteurs déclencheurs et les causes profondes des conflits. Dans ce schéma, l'exploitation illégale des ressources naturelles apparaît à la fois comme cause de conflits, et facteur exacerbant des conflits déjà existants. D'où la complexité de cette problématique qui reste tout de même importante à saisir notamment si l'on veut rendre plus efficaces les efforts de préventions des conflits et de rétablissement de la paix.

Conscients du lien existant entre conflits et richesses naturelles, les pays africains et leurs partenaires internationaux s'efforcent de plus en plus de rompre ce lien afin de parvenir à la paix et au développement sur le continent. En suscitant des convoitises ou en finançant des opérations militaires, les ressources naturelles ont joué un rôle négatif dans plusieurs des guerres dans différentes parties du monde, notamment en Afrique, une région qui contient des richesses naturelles illimitées. Il s'agit d'un défi fondamental, dont les premières conséquences affectent la paix, la sécurité et le développement durable des pays touchés.

Les diamants des conflits sont probablement le symbole le plus connu du lien qui existe entre ressources naturelles et conflits. Dans ce cadre, nous ne pouvons que nous féliciter de l'intérêt que ne cesse de démontrer l'ONU pour le problème des diamants des conflits. En décembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a lancé un programme international de certification des diamants bruts, appelé Processus de Kimberley, en vue de resserrer les mesures de contrôle du commerce des diamants et de prévenir l'entrée des diamants de guerre sur les marchés. Lancé sur initiative de plusieurs pays africains, notamment ceux touché par le commerce illicite des diamants des conflits, le Processus de Kimberley constitue la principale initiative internationale d'élaboration de mesures pratiques pour s'attaquer au problème.

D'autres initiatives nationales et régionales visant à restreindre le commerce illicite d'autres ressources naturelles ont également vu le jour. Ce processus normatif commence à se concrétiser, en partie grâce à la mobilisation de plusieurs États et groupes régionaux, en particulier en Afrique. Tous ces efforts devraient renforcer les dispositifs de contrôle internationaux et nationaux visant à empêcher que les ressources naturelles servent à financer des belligérants.

La situation des pays africains sortant d'un conflit mérite une attention particulière. Il convient de mettre en place des mécanismes pour aider les pays concernés à promouvoir une gestion responsable des ressources et assurer la répartition équitable des richesses entre toutes les parties prenantes afin de minimiser les risques de voir le conflit reprendre. Dans son rapport sur l'« Application des recommandations du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » (A/61/213), le Secrétaire général de l'ONU soulignait que :

> « L'inadéquation des règlements économiques et financiers mondiaux, l'énormité des marges de profit et la faiblesse de la capacité administrative et technique dans un certain nombre de pays africains rendent la gestion du secteur des ressources naturelles particulièrement difficile. »

Pour terminer, je dirai que la prévention des conflits passe dans une large mesure par la mobilisation de la communauté internationale destinée à soutenir les pays en développement dans leurs efforts pour gérer durablement leurs ressources naturelles dans le but de promouvoir leur processus de développement. Les institutions de coopération bilatérale, les organismes donateurs et les autres institutions internationales devraient accorder davantage d'aide aux pays africains afin de renforcer leurs capacités de gestion des ressources naturelles. Cette aide pourrait notamment consister à renforcer les capacités et structures nationales dans les domaines économiques, administratifs et douaniers et à établir de nouveaux systèmes de suivi des industries extractives.

La communauté internationale devrait collectivement œuvrer ensemble pour que les richesses naturelles soient non plus un danger pour la paix mais un atout pour le développement.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

M. Badji (Sénégal) : Qu'il me soit permis, à l'entame de mon propos, de féliciter chaleureusement la Belgique pour l'heureuse initiative qu'elle a prise de proposer une réflexion et un débat public du Conseil de sécurité sur la problématique des ressources naturelles et des conflits.

Qu'il s'agisse de l'eau, du pétrole, du diamant ou du bois, pour ne citer que ces ressources naturelles, les exemples sont nombreux où ces dons de la nature, dont les revenus de l'exploitation et de la mise en valeur auraient dû servir à améliorer le bien-être social des populations, ont fini plutôt par transformer en calvaire la vie de ces mêmes populations.

Dans son rapport A/59/285, en date du 20 août 2004 et intitulé « Application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », le Secrétaire général de l'ONU affirmait au paragraphe 65 :

> « La gestion des ressources naturelles mérite de retenir davantage l'attention à la fois sur le continent et au sein de la communauté internationale. »

Et au paragraphe 66 :

> « Alors que la plupart des conflits inextricables sur le continent prennent fin, le maintien de la paix à long terme sera largement fonction de la capacité qu'aura chacun des nouveaux gouvernements de prendre le contrôle des ressources naturelles et de gérer la richesse de l'État de manière transparente et responsable pour le bien de leurs populations. »

Ce passage du rapport du Secrétaire général de l'ONU met en exergue un des problèmes que posent les ressources naturelles à l'intérieur d'un pays, à savoir leur gestion responsable, juste et productive sur les plans économique et social.

Cependant, les difficultés qui découlent de l'existence de ressources naturelles dans un État vont au-delà de la bonne gouvernance ou de la bonne gestion et font entrer en jeu plusieurs autres acteurs tels que les États voisins ou importateurs qui peuvent être intéressés par les ressources naturelles ainsi que les firmes multinationales et autres acteurs non étatiques qui sont très souvent au cœur de l'exploitation de ces ressources.

Cette diversité et cette pluralité d'acteurs intéressés rendent plus complexe la question qui est soumise à notre réflexion et suggèrent que sa prise en charge efficace par la communauté internationale devra passer par une stratégie globale impliquant, pour chaque cas, l'ensemble des acteurs identifiés ou supposés.

Toute stratégie de prise en charge de cette problématique devrait également intégrer des données importantes, telles que les changements environnementaux rapides, la répartition des revenus générés par l'exploitation des ressources naturelles et l'évolution des habitudes de consommation qui exacerbent la rareté des ressources et favorisent une concurrence acharnée entre les acteurs.

Dans ces conditions, il nous semble important que la communauté internationale privilégie le dialogue, la concertation et la médiation entre les acteurs concernés. Ceux-ci devront être amenés à faire preuve de dépassement en faisant prévaloir l'intérêt commun sur les intérêts particuliers.

Dans les cas des pays en proie à une guerre civile ou confrontés à une rébellion, la communauté internationale devrait veiller à ce que les revenus de l'exploitation des ressources naturelles ne servent pas à financer les efforts des belligérants. À cet égard, le Conseil de sécurité devrait continuer à faire preuve de sévérité dans l'imposition et l'application des sanctions individuelles, telles que le gel des avoirs ou les restrictions de déplacements décidés contre certains belligérants. Dans plusieurs cas, notamment en Afrique, ces sanctions se sont révélées efficaces et décisives.

Il convient également de se féliciter du lancement du Processus de Kimberley en 2000. Ce programme, qui bénéficie de l'appui de l'ONU, vise à mettre fin au commerce illégal des diamants et autres pierres précieuses provenant des zones de conflit. Dans le cadre de ce programme, tous les diamants provenant des pays participants doivent être accompagnés d'un certificat d'authenticité indiquant leur origine.

Cependant, la faiblesse du Processus de Kimberley tient au fait qu'il n'est pas contraignant et dépend de la bonne volonté des États, des entreprises et des négociants de diamants. Or, cette bonne volonté n'est pas toujours partagée.

C'est la raison pour laquelle le moment est peut-être venu que la communauté internationale étudie les voies et moyens par lesquels les sanctions évoquées plus haut pourraient être étendues à certaines multinationales dont le comportement n'est pas toujours exempt de reproches.

C'est le lieu d'encourager l'initiative lancée en 2002 par une coalition de 300 groupes d'organisations non gouvernementales et de la société civile, qui mène une campagne intitulée « Publish what you pay » – Publiez ce que vous payez – pour inciter les multinationales pétrolières à faire preuve de plus de transparence en ce qui concerne les modalités des contrats qu'elles ont passés en Afrique et ailleurs.

Il convient également d'apprécier à sa juste valeur l'Initiative de transparence des industries extractives, lancée en 2003 par le Gouvernement britannique, qui vise à améliorer la gestion des recettes provenant du pétrole, du gaz et des industries extractives. Il s'agit principalement d'inciter les multinationales à faire preuve de plus de transparence et de responsabilité dans ce domaine.

Ce qui précède démontre, s'il en était encore besoin, que toute stratégie de maîtrise de la relation entre ressources naturelles et conflits devrait, si elle ambitionne d'être efficace, impliquer les multinationales en amont et en aval. Par ailleurs, il convient qu'on se l'avoue en toute responsabilité, la communauté internationale, et, principalement le Conseil de sécurité, devrait être plus regardante sur l'action de certains États qui, convoitant les ressources naturelles d'un autre pays, n'hésitent pas à installer sur le territoire de ce dernier l'instabilité, en soutenant une rébellion ou en alimentant et en entretenant une guerre civile. Il s'agit là d'actes contraires à la Charte des Nations Unies et qui appellent une vive réaction si nous ne voulons pas que la course aux ressources naturelles, ressources naturelles au demeurant de plus en plus rares, fasse peser de graves menaces sur la paix et la sécurité internationales.

Enfin, il conviendrait, avec la rareté croissante de certaines ressources naturelles qui sont pour l'heure nécessaires à la marche de notre civilisation industrielle, que la communauté internationale continue de réfléchir sur la meilleure façon de promouvoir des énergies de substitution. Une telle démarche pourrait permettre, si elle était concluante, de réduire la forte pression qui pèse sur les ressources naturelles existantes et aurait en même temps un impact sur les conflits et tensions que l'utilisation pernicieuse des revenus de l'exploitation de ces ressources naturelles pourrait engendrer.

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Elbakly (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée vous souhaiter la bienvenue, à New

York, Monsieur le Président, et vous exprimer notre satisfaction de vous voir présider la présente séance.

Nous nous félicitons également de ce débat ouvert ainsi que des efforts réalisés par le Conseil de sécurité, de concert avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, visant à empêcher les ressources naturelles d'attiser et d'alimenter les conflits. La délégation égyptienne voudrait également souscrire à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Tunisie au nom du Groupe des États d'Afrique sur cette question.

Il ne fait aucun doute que la relation qui existe entre les ressources naturelles et les conflits est au cœur de l'intersection où les prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sont sur un pied d'égalité avec celles du Conseil de sécurité, dans les limites des responsabilités que la Charte des Nations Unies confère à chaque organe. Il nous faut donc examiner cette question en tenant compte de tous ses aspects grâce à des mécanismes de coordination et de transparence entre les trois organes principaux afin d'assurer la complémentarité de nos efforts et l'efficacité de l'action internationale. Cela nous permettra de faire en sorte que l'exploitation illégale des ressources naturelles n'alimente pas les conflits et que l'utilisation de ces ressources conduise bien à la réalisation du développement durable et des aspirations de paix et de prospérité des peuples.

La prolifération du commerce des armes légères est directement liée à l'exploitation illégale des ressources naturelles sur le continent africain. Cela est particulièrement vrai pour le pétrole, les diamants et les bois tropicaux, qui sont contrôlés par les États, les individus et les courtiers en armes d'une manière telle que cela remet en cause les capacités de développement socioéconomique des États africains; accélère la propagation des maladies et accroit la pauvreté et le chômage; et affaiblit leurs capacités institutionnelles et les piliers de leur infrastructure économique. Cela montre donc qu'il est nécessaire que la communauté internationale fasse des efforts concertés et collectifs afin de lutter contre ce phénomène qui sape les efforts menés pour maîtriser les conflits. Cela contribue aussi à faire échouer les efforts que déploie le Conseil de sécurité en matière de conflits, et ceux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social dans le domaine de la consolidation de la paix après les conflits.

À cet égard, l'ONU doit agir plus efficacement et sérieusement pour développer des méthodes ingénieuses afin de parvenir à l'objectif de maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en Afrique. Nous apprécions à sa juste valeur la promptitude du Conseil de sécurité à déployer des missions spéciales dans les régions en proie aux conflits, à instaurer des voies de communications avec les parties au conflit et à jouer le rôle de médiateur entre ces parties, ainsi que sa détermination à coordonner ses activités avec les structures chargées de la paix et de la sécurité de l'Union africaine, mais nous pensons qu'il faudra faire plus pour régler les conflits et les endiguer de manière à s'attaquer à leurs causes profondes et à limiter la dépendance à l'égard des armes, dans le but de régler les différends et les conflits, tout en renforçant la capacité du Conseil de mettre en œuvre le système de sécurité collective prescrit dans la Charte.

Conformément aux conclusions de la réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur le thème « Ressources naturelles et conflit en Afrique : d'un risque pour la paix faire une chance pour la paix », qui a été tenue en Égypte en juin 2006, la meilleure approche pour élaborer des méthodes de lutte contre les conflits en Afrique et les autres régions du monde se fonde sur les enseignements tirés. Ces enseignements mettent en exergue le fait que la prévention est préférable à un traitement onéreux, et qu'il est nécessaire d'élargir la coopération et la coordination et de mettre en place un véritable partenariat entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, les organisations régionales et sous-régionales, les agences, les fonds et les programmes des Nations Unies qui traitent du volet développement dans les causes des conflits.

Cette coopération tant espérée entre les systèmes internationaux et régionaux représente selon nous un mécanisme d'alerte rapide efficace qui protègerait les populations des atrocités des conflits et de leur impact destructeur sur les infrastructures socioéconomiques et politiques, sur l'état de droit et sur le respect et le renforcement des droits de l'homme. À cet égard, le point de départ, compte tenu des conclusions de la réunion du Caire, consiste à renforcer les capacités nationales dans le domaine de la gestion des ressources naturelles afin d'assurer l'utilisation optimale de ces ressources sur la base du principe de la souveraineté permanente sur ces ressources naturelles, comme cela

est énoncé dans la Charte et comme cela a été réitéré par l'Assemblée générale dans sa résolution 1803 (XVII) de 1962.

La communauté internationale doit par conséquent faire face aux conflits en adoptant une approche globale qui tienne compte des dimensions politiques, sociales et économiques des conflits, dans un cadre permettant d'harmoniser les efforts politiques et en matière de sécurité de l'ONU avec le processus de reconstruction et de remise en état des infrastructures dans les États sortant d'un conflit. Cela est particulièrement pertinent dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités institutionnelles; du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants dans la vie civile; du déminage; du contrôle du trafic illicite des armes légères; et de l'action en faveur des processus de réconciliation nationale et visant à jeter les bases de la reconstruction et du développement durable. Cela nécessitera un appui financier international continu afin de permettre à ces organes d'assurer des missions difficiles et cruciales de maintien et de consolidation de la paix dans différentes régions.

À cet égard, l'Égypte salue les efforts réalisés par la Commission de consolidation de la paix pour redéfinir le rôle de l'ONU s'agissant de traiter de ces États d'une manière qui va au-delà des dimensions traditionnelles du maintien et de la consolidation de la paix afin de parvenir à une vision équilibrée et globale permettant de passer du conflit à la reconstruction et au développement durable. Il faudra, pour ce faire, adopter une approche globale et pluridimensionnelle qui repose sur le renforcement des capacités institutionnelles et humaines de ces États, mette l'accent sur le principe d'appropriation nationale sans tenter d'imposer une tutelle ou des conditions, et coordonne les efforts internationaux et régionaux en faisant participer la société civile et les parties prenantes concernées sur la voie de la réalisation de cet objectif.

De toute évidence, les activités que nous menons pour lutter contre le pillage des ressources naturelles des pays en proie aux conflits, lesquelles sont échangées contre des armes qui alimentent la poursuite et l'intensification de ces conflits, demandent un effort particulier de la part des pays producteurs d'armes afin de garantir leur adhésion aux contrôles internationaux et le respect de leurs obligations morales et juridiques. Il importe donc que l'Assemblée générale continue d'élaborer des mécanismes internationaux permettant de réglementer le traçage des armes des producteurs jusqu'aux situations de conflit et d'universaliser les règles du commerce et du courtage.

Les ressources naturelles doivent rester la base du développement économique et de la réalisation des aspirations des générations futures. Elles ne doivent pas être exploitées de telle sorte que des États, des individus ou des entreprises amassent des fortunes plus vastes encore. Le Conseil de sécurité va donc devoir élargir le cadre de sa réflexion sur ce sujet et tendre la main en signe de coopération à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, afin que ces trois organismes entreprennent des démarches collectives qui aideront à la réalisation de nos objectifs communs.

Enfin, nous ne saurions oublier de souligner combien il importe d'accorder toute l'attention qu'elle mérite à la proposition faite aujourd'hui par le représentant de la Tunisie, qui est de tenir une conférence internationale sur cette question. Une telle conférence devrait se dérouler dans le cadre de l'Assemblée générale et couvrir toutes les facettes du problème.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier la délégation belge d'avoir choisi comme sujet du débat public d'aujourd'hui au Conseil de sécurité le maintien de la paix et la sécurité internationales. Je voudrais aussi remercier de leurs interventions M. Pescoe, ainsi que la Présidente de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social.

Il existe un lien indéniable, dans les relations internes ou internationales, entre le développement et la stabilité internationale, et corrélativement entre la pauvreté d'une part et l'instabilité et les conflits d'autre part. Mais, curieusement, un grand nombre de pays qui ont connu des conflits ces dernières années sont riches en ressources naturelles telles que les diamants, l'or, le bois, le pétrole ou le cuivre, entre autres. Paradoxalement, l'exploitation de ces sources de richesse a contribué à déclencher ou prolonger les conflits. Il est arrivé fréquemment, surtout dans certaines régions d'Afrique, que les différents groupes armés aient recours à ces sources pour financer leurs activités et empêcher que l'État n'exerce son contrôle

sur les régions où l'on trouve ces ressources. Parallèlement, lorsqu'un pays dépend exclusivement de ses ressources naturelles, cela entraîne en général une grande vulnérabilité, dans la mesure où une économie centrée sur un seul produit court un risque accru de connaître des crises économiques récurrentes chaque fois que se détériorent les conditions pratiquées pour le produit concerné sur le marché international, ce qui augmente les chances de conflit.

C'est pour cette raison que l'Argentine a appuyé, au cours de son mandat au Conseil de sécurité, l'imposition ou le maintien d'embargos sur les diamants et les bois provenant de certains pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil, où les ressources servaient de source de financement à des groupes armés. De même, l'Argentine a apporté son concours au Processus de Kimberley, pour mettre en place un système international de certification de l'origine des diamants bruts, permettant la levée des embargos susmentionnés à l'encontre des États, une fois que ceux-ci seraient en mesure de garantir l'origine des pierres, afin que les revenus générés par cette source de richesse aident le pays concerné à parvenir à un développement durable, qui le protège d'une reprise du conflit, au cours de l'étape de consolidation de la paix.

S'il existe, dans le cas des diamants, un mécanisme objectif comme le Processus de Kimberley, qui assure une transition entre l'étape des sanctions contre un pays et l'étape où celles-ci peuvent être levées au cours de la phase de consolidation de la paix, dans le cas d'autres ressources naturelles il faudra une coopération et une coordination accrues entre le Conseil de sécurité, les organisations régionales et la Commission de consolidation de la paix, pour que l'aide de cette dernière aux pays sortant d'un conflit permette au Conseil de sécurité non seulement de lever les sanctions visant l'exploitation des ressources naturelles, mais aussi de faire en sorte que ces ressources naturelles se transforment en une source de développement durable pour les pays concernés.

En ce qui concerne les mandats des opérations de maintien de la paix, le récent rapport global du Secrétaire général portant sur le renforcement des capacités de l'Organisation en matière de conduite d'opérations de paix et d'appui à celles-ci a mis en lumière le fait que la complexité des mandats a abouti à une augmentation du nombre de missions intégrées. Le rapport propose de créer des groupes opérationnels intégrés, composés de fonctionnaires des différents départements de l'ONU et chargés de fournir un appui quotidien à tous les volets des opérations de maintien de la paix, y compris la coordination et la préparation de recommandations relatives à la planification et à la mise en œuvre de la stratégie politique ainsi que l'atteinte des objectifs opérationnels intégrés. Dans le cas d'opérations de maintien de la paix dans des pays subissant une exploitation illégale des ressources naturelles, nous pensons que ces groupes opérationnels intégrés pourraient également bénéficier de l'intervention d'experts dans le domaine des ressources naturelles, afin que les recommandations du Secrétariat aident à adapter les mandats des opérations de maintien de la paix dans ce domaine.

De même, nous souhaiterions souligner que le Conseil de sécurité est manifestement habilité, en vertu des prérogatives que lui confie la Charte des Nations Unies, à intervenir pour imposer des sanctions dans les cas d'exploitation illégale de ressources naturelles dans les pays inscrits à son ordre du jour, dans la mesure où ces pays connaissent un conflit ouvert qui menace la paix et la sécurité internationales. La situation serait toutefois différente si le Conseil décidait de mener une intervention à titre préventif dans des cas où, à son avis, il existerait un risque potentiel que l'exploitation des ressources naturelles d'un pays puisse à l'avenir susciter un conflit pouvant menacer la paix et la sécurité internationales. Le Conseil contreviendrait alors au principe, consacré par la Charte, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, parce que son intervention serait fondée sur des conséquences lointaines que les actions souveraines d'un pays pourraient éventuellement entraîner pour la paix et la sécurité internationales.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Shinyo (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Karel de Gucht, Ministre des affaires étrangères de la Belgique, ainsi que la délégation belge, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat très opportun sur les ressources naturelles et les conflits. Je voudrais aussi dire combien nous apprécions la diligence et la compétence avec lesquelles la présente séance a été préparée, avec la tenue de séminaires et la rédaction d'un document de réflexion (S/2007/334, annexe).

Nous sommes conscients du fait que c'est la première fois que le Conseil de sécurité tient un débat

thématique sur ce sujet. Nous reconnaissons qu'une bonne gestion des ressources naturelles représente une question très importante, qui a une incidence sur toutes les phases d'un conflit, y compris la prévention du conflit, la gestion du conflit et la consolidation de la paix, ainsi que le relèvement et la reconstruction après le conflit. Sachant cela, nous nous félicitons de ce que le document de réflexion a été organisé de telle sorte qu'il présente les différentes façons d'aborder le problème, tout en prenant en compte les différentes manières dont les ressources naturelles influent, directement et indirectement, sur les conflits.

En vue de dégager l'approche qui convient pour traiter cette question, je voudrais mettre en relief les trois éléments suivants.

Premièrement, plusieurs initiatives sont déjà en cours dans ce domaine au sein de la communauté internationale. Elles visent à traiter plusieurs types de problèmes, avec notamment des efforts visant à améliorer la gouvernance de différentes perspectives. De nombreuses parties prenantes, en particulier des organisations internationales, des gouvernements, des entreprises et des acteurs de la société civile, prennent part à ces initiatives. Pour rendre de tels efforts plus efficaces, il est essentiel que chacun de ces acteurs ait une approche sérieuse de ce problème et l'étudie de façon systématique.

Deuxièmement, nous devons promouvoir une meilleure utilisation des initiatives existantes. À cette fin, il faut encourager la participation d'un plus grand nombre de pays à des initiatives telles que l'Initiative de transparence des industries extractives et le Processus de Kimberley. À ce propos, nous devons aussi accorder toute l'attention requise aux efforts de l'Organisation internationale des bois tropicaux (ITTO), qui met en œuvre des mesures pour stopper l'exploitation illégale des bois tropicaux et prête appui à une meilleure gouvernance dans les zones comprenant des forêts tropicales. Le mois dernier, le Libéria a déclaré son intention de redevenir membre de l'ITTO. Nous espérons voir une participation accrue d'autres nations à l'ITTO. En ce qui concerne la question de la gouvernance dans les pays sortant d'un conflit, nous pensons qu'il importe de faire le meilleur usage possible des compétences des organisations internationales existantes qui disposent des connaissances et de l'expérience requises dans ce domaine.

Troisièmement, étant donné que, dans bien des cas, les conflits en Afrique ont une dimension régionale, il importe aussi de mettre l'accent sur les démarches régionales. De ce point de vue, si les pays de la région des Grands Lacs prouvaient leur attachement redoublé au processus régional en cours, l'on franchirait ainsi une étape décisive vers le règlement de ce problème.

Je voudrais à présent parler des moyens par lesquels le Conseil de sécurité pourrait mener ses propres actions. Tout d'abord, comme je l'ai dit plus tôt, lorsqu'il examine tout un ensemble d'initiatives, le Conseil de sécurité devrait réfléchir aux points qui méritent une discussion, en tenant compte de l'objectif de chacune des initiatives lancées ou établies.

Deuxièmement, comme cela est indiqué dans le document de réflexion, même si le Conseil de sécurité a plusieurs options qui s'offrent à lui, comme les sanctions imposées sur certaines matières premières, la création de groupes d'experts et la constitution d'opérations de maintien de la paix, il est fondamental qu'il examine de manière attentive le moment et la manière appropriés pour passer d'une approche orientée vers les sanctions à une approche axée sur le développement. Dans ces cas, le niveau d'engagement du gouvernement concerné devient l'élément clef qui détermine la décision. À cet égard, le cas du Libéria est riche d'enseignements. Au Libéria, la réforme du secteur forestier national et la participation au Processus de Kimberley ont été encouragées par le fait que le Conseil de sécurité avait présenté des conditions claires pour la levée des sanctions.

Troisièmement, bien que les mesures de sanctions puissent être des outils efficaces pour rétablir la paix et la stabilité internationales, il est nécessaire de réfléchir au type de sanctions qui sera efficace en tenant compte de la spécificité de la situation à l'examen.

Quatrièmement, il est nécessaire de renforcer les relations entre le Conseil de sécurité et les autres organes pertinents. Cela est particulièrement vrai s'agissant de la Commission de consolidation de la paix. Les diverses initiatives prises par le Conseil de sécurité devraient être reflétées de manière homogène dans les activités de la Commission, y compris pour ce qui est d'élaborer une stratégie intégrée de consolidation de la paix.

Pour le Conseil de sécurité, il est fondamental de donner suite à l'issue du débat d'aujourd'hui. À cet

égard, nous nous féliciterions que le Conseil envisage les moyens d'améliorer l'efficacité et la cohérence de ces actions.

Le Japon participe activement aux activités entreprises dans le cadre international, puisqu'il a pris part au Processus de Kimberley dès sa naissance et qu'il est le pays hôte de l'Organisation internationale des bois tropicaux (ITTO). En outre, sur un plan bilatéral, le Japon a fourni un soutien important aux pays africains dans le domaine du renforcement des capacités, par le biais de programmes de formation technique au Japon. Cette question a également été abordée dans le cadre du processus du Groupe des Huit (G-8) et, en tant que Président du G-8 pour 2008 et coorganisateur de la quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (CITDA IV), qui est également prévue l'année prochaine, le Japon entend poursuivre son engagement actif vis-à-vis de ce problème.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Outlule (Botswana) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer indiquer que la délégation du Botswana souscrit à la déclaration qui a été prononcée par le représentant de la Tunisie au nom du Groupe des États d'Afrique. Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat. Cette initiative est tout à fait opportune et nous vous louons d'en avoir pris la tête. Le débat devrait permettre de mieux mettre en lumière et de mieux faire comprendre la manière dont une combinaison de facteurs et d'individus peut concourir à exploiter les ressources naturelles de manière à en faire une cause de conflit.

Plusieurs questions exigent une réponse. La délégation du Botswana voudrait faire observer, que selon elle, le débat porte véritablement sur les ressources naturelles et le développement. Comment pouvons-nous faire en sorte que les ressources naturelles soient exploitées au profit de l'intérêt commun?

Les conflits liés aux ressources naturelles ne sont ni nouveaux ni propres à l'Afrique. Tout au long de l'histoire, nombreux sont les exemples de conflits ayant eu pour objet la terre, les ressources naturelles et les ressources en eau. Le lien entre ressources naturelles et conflit est probablement apparu le jour où l'humanité s'est mise à la chasse et à la cueillette. La ruée des puissances coloniales sur l'Afrique, par exemple, a entraîné un conflit avec les Africains concernant leurs ressources naturelles. Le défi auquel nous sommes confrontés est de savoir comme éliminer ce mal séculaire qui consiste à accaparer et à se disputer les ressources naturelles. Les germes du conflit sont semés dès qu'un groupe de personnes s'empare de ce qui ne lui appartient pas ou s'efforce d'exclure les autres de la jouissance de leur patrimoine national.

Pour la plupart des pays en développement, les ressources naturelles devraient être véritablement une source d'espoir et la perspective d'un avenir meilleur plutôt qu'une menace ou une malédiction. Le Botswana peut parfaitement attester des bienfaits que les diamants peuvent apporter, par exemple. Il est toutefois clair, qu'en soi, les diamants n'apportent pas grand chose. Des actions, des politiques et des pratiques positives et novatrices mises en place par des personnes, si elles se combinent avec un bon leadership, sont déterminantes pour qu'une ressource soit utilisée à bon escient.

Le Botswana appuie pleinement le Processus de Kimberley. Il s'agit d'un mécanisme concret, soutenu par les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui appelle à la mise en place au niveau national de systèmes et de contrôles internes responsables et transparents, ainsi qu'à la prise de mesures internationales permettant de contrôler et de suivre pas à pas le commerce des diamants bruts. Aujourd'hui, presque tout le commerce international des diamants passe à travers le Processus de Kimberley et les diamants sont devenus une source majeure de financement du progrès social et du développement économique dans de nombreux pays, en particulier en Afrique. Le Processus de Kimberley reste un succès important dans la lutte contre la production et le commerce des diamants de la guerre.

Tout le monde s'accorde sur l'urgence de prévenir efficacement les conflits liés aux ressources naturelles. Mais, ce faisant, nous ne devons pas mettre en place des dispositifs qui imposeraient des conditions au commerce des ressources naturelles et feraient ainsi peser un lourd fardeau sur les pays exportateurs. Cela serait tout à fait regrettable puisque de nouvelles barrières commerciales seraient ainsi érigées.

Nous ne devons pas diaboliser ni stigmatiser les ressources naturelles. Les ressources naturelles ne sont

pas, en tant que telles, la cause des conflits. Ce n'est tout simplement pas le cas. Ce sont plutôt le trafic illicite des armes légères, la cupidité humaine, la mauvaise gestion, la corruption et l'exploitation qui entraînent les conflits. Les germes des conflits, je le répète, sont plantés lorsque la vaste majorité des citoyens sont privés de la jouissance des richesses de leur patrimoine national.

Il n'y a pas de solution unique pour régler la question des conflits liés aux ressources naturelles. Nous demandons que ceux qui fabriquent et exportent des armes et ceux qui utilisent les recettes tirées des ressources naturelles, non pas pour produire des aliments, fournir des services d'éducation, des soins de santé, de l'eau potable et construire des infrastructures de communications, mais pour détourner ces recettes et acheter et importer des armes leur permettant de faire la guerre à leur propre peuple aient eux aussi à rendre compte de leurs actes.

Il nous faut un savant éventail de mesures pour aider l'Afrique à s'attaquer d'urgence et efficacement aux défis du sous-développement. Le phénomène des conflits liés aux ressources naturelles est répandu en Afrique en raison du problème du sous-développement. Dans les pays hautement industrialisés, il n'existe plus car les économies reposent essentiellement sur la science et la technologie et sur des services exigeant une haute qualification.

Diaboliser les ressources naturelles aura pour résultat de n'exclure du commerce international que les ressources naturelles de l'Afrique. Il faut éviter les mécanismes qui peuvent avoir des effets néfastes sur la capacité des pays africains à exploiter utilement leurs ressources naturelles.

Le sous-développement en Afrique mérite une attention urgente. Un partenariat fort, un soutien garanti et une coopération mutuellement bénéfique sont nécessaires pour s'attaquer à ce problème; ils sont déterminants pour résoudre la question des conflits liés aux ressources naturelles.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Islande.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je voudrais remercier la présidence belge du Conseil de sécurité d'avoir convoqué le présent débat public et de nous donner ainsi la possibilité de prendre part à la discussion sur les liens complexes qui existent entre les ressources naturelles et les conflits.

Comme d'autres orateurs l'ont fait remarquer avant moi, le thème du débat d'aujourd'hui est une question intersectorielle qui englobe notamment la prévention des conflits et la gestion des crises, les sanctions du Conseil de sécurité, les opérations de maintien de la paix et la consolidation de la paix. Un débat thématique du Conseil de sécurité sur cette question nous semble des plus opportuns.

Le document de réflexion préparé par la présidence belge (S/2007/334, annexe) constitue une excellente base de discussion, car il met en relief la complexité du lien qui existe entre les ressources naturelles et les conflits et montre comment une gestion efficace et responsable des ressources peut contribuer au relèvement d'un pays après un conflit. Nous avons bien trop souvent constaté que l'exploitation des ressources naturelles, voire des stocks de poissons, et des produits de base de grande valeur est devenue une cause directe ou indirecte des conflits, ainsi que la source des moyens financiers permettant de les poursuivre.

Une gestion avisée et transparente des ressources naturelles est l'un des facteurs essentiels du maintien de la stabilité. Dans ce contexte, nous reconnaissons l'effet et la valeur du Processus de Kimberley vis-à-vis de l'exploitation des « diamants du sang ». Dans certaines régions du monde, l'accès à l'eau devient de plus en plus une source de conflit et c'est une question que nous devons aborder. Au fur et à mesure que les combustibles fossiles deviendront moins accessibles, il nous faudra assurer un accès à d'autres sources d'énergie.

Dans un contexte plus large, je voudrais également mentionner les menaces évidentes que la pauvreté, la dette et la pollution de l'environnement posent à la sécurité et à la démocratie. C'est l'utilisation non durable des ressources naturelles et la pollution irréversible qui constitueront à l'avenir les menaces les plus graves contre la stabilité et la démocratie. L'insécurité associée aux conflits mondiaux, régionaux et locaux qui portent sur les ressources naturelles occupe une place de plus en plus centrale dans les préoccupations politiques. L'Islande a été heureuse de participer au débat opportun tenu par le Conseil de sécurité le 17 avril sur le changement

climatique et la sécurité (voir S/PV.5663), organisé par la présidence britannique du Conseil.

Les opérations de maintien de la paix sont l'un des domaines d'activités les plus importants de l'ONU, et leur nombre est en augmentation. Nous devons veiller à ce que les activités actuelles de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies s'intéressent suffisamment à la gestion responsable et efficace des ressources. Dans ce contexte, la Commission de consolidation de la paix doit également être un instrument efficace et souple.

Nous sommes favorables à un rôle plus énergique de la Commission de consolidation de la paix pour ce qui est de l'utilisation, après un conflit, des ressources naturelles et de la protection de l'environnement. Nous devons examiner la façon dont le Conseil de sécurité et d'autres organismes des Nations Unies peuvent être mieux outillés pour aborder cette question, mais le Conseil de sécurité a un rôle clef à jouer, comme cela est énoncé dans la résolution 1625 (2005).

Il faut renforcer et promouvoir plus avant une coopération internationale systématique sur les problèmes de sécurité relatifs aux ressources, notamment une coopération régionale. Le présent débat permettra de mettre plus l'accent sur cette question dont l'importance ne cesse de croître.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole au nom des pays du groupe CANZ – le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le groupe CANZ salue la tenue de ce débat ouvert sur la question des ressources naturelles et des conflits. Nous tenons en outre à féliciter la Belgique d'avoir pris cette importante initiative et souhaitons que celle-ci continue à jouer un rôle prépondérant au Conseil face à cette question.

Après des années d'efforts menés par le Conseil en fonction des enjeux de l'heure et des ressources disponibles, le débat d'aujourd'hui constitue une excellente occasion, pour le Conseil, d'envisager des modalités d'action de portée plus générale dans ce domaine. Certes, les enjeux en présence sont à la fois complexes et multiformes, mais il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer sur deux fronts : d'une part, rompre le lien entre l'exploitation illicite des ressources naturelles et la poursuite des conflits armés; d'autre part, promouvoir une gestion efficace des ressources naturelles dans les États fragiles et durant la phase de consolidation de la paix après un conflit.

Le débat d'aujourd'hui est aussi l'occasion de montrer comment une gestion efficace des ressources naturelles peut contribuer à prévenir les conflits et à promouvoir la paix et la sécurité internationales. En effet, les recettes provenant de l'exploitation des ressources naturelles peuvent servir de moteur à une croissance économique, à un développement social et à la stabilité.

Malheureusement, l'histoire récente montre que l'extraction illicite des ressources naturelles sert trop souvent à aggraver et à prolonger des conflits en fournissant aux belligérants un mobile et des moyens pour poursuivre leurs campagnes de violence. En effet, la mondialisation économique et un meilleur accès aux marchés internationaux permettent à de nombreuses parties belligérantes de se tourner vers l'exploitation effrénée et à des fins lucratives des ressources naturelles, telles que le bois, les métaux précieux et les pierres précieuses. Grâce aux revenus provenant du commerce de ces ressources, il arrive ainsi que des conflits atteignent « l'autosuffisance financière ». Ces recettes aident à se procurer les armes et le matériel militaire nécessaires, à recruter des mercenaires, à remplir les coffres de seigneurs de la guerre et de fonctionnaires corrompus, et à acheter le soutien de régimes de pays voisins.

S'agissant de l'exploitation, souvent illicite, des ressources naturelles, l'action du Conseil de sécurité s'est concentrée jusqu'ici, dans une large mesure, sur le rôle des diamants. Cela s'est traduit par la décision d'imposer des sanctions dans quatre cas particuliers : l'Angola, la Sierra Leone, le Libéria et la Côte d'Ivoire. Toutefois, il ne faut pas passer sous silence les autres ressources ayant fait l'objet d'un examen par le Conseil. Cela va du soutien à un moratoire sur les exportations de bois, pendant la guerre civile au Cambodge, jusqu'à l'interdiction imposée aux exportations des matières ligneuses en provenance du Libéria, sous le régime de Charles Taylor. À cela s'ajoutent les rapports du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (RDC), dans lesquels il est établi que d'autres ressources, telles que l'or et le coltan (colombo-

tantalite), sont liées directement à l'instabilité qui caractérise cette région.

Pour s'attaquer avec succès aux enjeux de paix et de sécurité liés à l'exploitation des ressources naturelles, il est absolument essentiel de faire concorder ces efforts avec notre action en faveur de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix, de la bonne gestion des ressources et du développement économique. En s'inspirant de la coopération fructueuse du Conseil avec le Processus de Kimberley, il serait possible de resserrer la coopération à l'intérieur même du système des Nations Unies, y compris, comme d'autres l'ont dit aujourd'hui, avec la Commission de la consolidation de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi qu'avec les institutions financières internationales et des initiatives internationales telles que la Conférence internationale sur la région des Grands lacs et l'Initiative de transparence des industries extractives. Il est également évident que le secteur privé a un rôle à jouer dans ce domaine, particulièrement en coopérant avec des initiatives telles que les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, l'outil de sensibilisation au risque de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) destiné aux entreprises opérant dans les zones à déficit de gouvernance, les Principes de l'Équateur et les normes de performance de la Société financière internationale.

Même si la coordination avec l'action internationale élargie est essentielle, le gros du travail se trouve au cœur du mandat même du Conseil de sécurité. Cela comprend l'imposition et la surveillance de régimes de sanctions ciblées ainsi que l'intégration des enjeux liés aux ressources naturelles dans les mandats de maintien de la paix et les stratégies de consolidation de la paix après un conflit.

(*l'orateur poursuit en français*)

Dans de nombreux contextes, des sanctions ciblées ont permis de s'attaquer au lien entre les ressources et les conflits. Plus particulièrement, ces mécanismes ont empêché le commerce d'une ressource liée à un conflit précis, y compris l'échange de ces mêmes ressources contre des armes. Cela a aussi permis de contrer leur trafic par le gel des avoirs et des interdictions de déplacement. L'expérience montre cependant que l'efficacité des sanctions dépend à la fois d'une surveillance systématique par des groupes d'experts et d'une mise en œuvre rigoureuse de ces prescriptions à l'intérieur des territoires nationaux.

Les missions des Nations Unies en République démocratique du Congo, au Libéria et en Côte d'Ivoire ont participé directement à la surveillance et à la sécurisation des ressources liées à des conflits et à l'instabilité. Les opérations ultérieures doivent mettre à profit cette expérience. De plus, leur planification et leur déploiement doivent prendre en compte la nature et les conséquences du trafic des ressources naturelles dans les zones opérationnelles visées.

Pour terminer, le groupe CANZ invite instamment les membres du Conseil de sécurité à procéder à un examen approfondi du lien entre l'exploitation des ressources naturelles et la persistance, voire, dans certains cas, l'intensification des conflits armés. Nous savons que les ressources naturelles jouent un rôle complexe dans un certain nombre de guerres civiles contemporaines. Dans ses délibérations, le Conseil continuera, comme cela a été le cas jusqu'ici, d'être saisi de ces questions.

Pour garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il demeure important de prendre dûment compte du rôle unique que le Conseil de sécurité est appelé à jouer, et de la possibilité d'une collaboration avec d'autres organisations et initiatives. Le débat d'aujourd'hui constitue un premier pas important dans cette direction.

Le Président : Étant donné qu'il reste sur la liste un certain nombre d'orateurs qui ne se sont pas encore exprimés, je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 50.